



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 19 AVRIL 1873.

#### Nominations.

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer David Tessier, écuyer, maire du township de Tremblay, préfet du comté de Chicoutimi. 1467

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes, savoir : MM. John Leclaire, Jean Bte. Rolland, Adolphe Lévêque, Guillaume Boivin, Arthur Dansereau, Henry Lyman, Henry Bulmer, Alexander A. Stevenson, David McFarlane et Thomas White, tous de la cité de Montréal, Eugène Clinic, Révérend Octave Audet, prêtre, et Joseph Woodley, de la cité de Québec, Léonard Irénée Boivin, de New Liverpool, Richard Smith, de la ville de Sherbrooke, Robert McDougall, des Forges de Saint-Maurice, et Hyacinthe Beauchemin, de Sorel, avec le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics et le Ministre de l'Instruction Publique de la Province de Québec, pour composer le Conseil des Arts et Manufactures de la Province de Québec.

Pour être membre du conseil de l'Agriculture de la province de Québec, Louis Narcisse Gauvreau, de l'Isle Verte, comté de Témiscouata, en remplacement de l'honorable Joseph Ulric Tessier, démissionnaire.

Pour être Greffier de la Cour des Magistrats pour le comté de Bellechasse, siégeant à Saint-Raphaël, P. C. Auguste Fournier, écuyer, notaire public, de la dite paroisse de Saint-Raphaël.

Il a plu aussi à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre les Messieurs suivants à la commission de la paix, savoir :

Pour le district de Québec, — William Rae, écuyer, de la cité de Québec, et

Pour le district de Saguenay, — Théophile Girouard, écuyer, de Betsiamis. 1499

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 19th APRIL, 1873.

#### Appointments.

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 16th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to name David Tessier, esquire, mayor, of the township of Tremblay, to be warden of the county of Chicoutimi. 1468

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to make the following appointments, namely : Messrs. John Leclaire, Jean Bte. Rolland, Adolphe Lévêque, Guillaume Boivin, Arthur Dansereau, Henry Lyman, Henry Bulmer, Alexander A. Stevenson, David McFarlane and Thomas White, all of the city of Montreal ; Eugène Clinic, Reverend Octave Audet, priest, and Joseph Woodley, of the city of Québec, Léonard Irénée Boivin, of New Liverpool, Richard Smith, of the town of Sherbrooke, Robert McDougall, of St. Maurice des Forges, and Hyacinthe Beauchemin, of Sorel, jointly with the Commissioner of Agriculture and Public Works and the Minister of Public Instruction of the Province of Québec, to constitute the Council of Arts and Manufactures of the Province of Québec.

To be member of the Council of Agriculture for the Province of Québec, Louis Narcisse Gauvreau, of Green Island, county of Temiscouata, vice the Honorable Joseph Ulric Tessier, resigned.

To be Clerk of the Magistrates Court for the county of Bellechasse, sitting at St. Raphael, P. C. Auguste Fournier, esquire, notary public, of the and parish of St. Raphael.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has also been pleased to associate the following named gentlemen to the Commission of the Peace, namely :

For the district of Québec, — William Rae, of the city of Québec, esquire, and

For the district of Saguenay, — Théophile Girouard, of Betsiamis, esquire. 1500

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer George Mollatt, écuyer, de la Côte Saint-Antoine, juge de paix pour le district de Montréal.

1351 2

## Proclamation.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.  
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

## PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } ATTENDU que, sous l'autorité  
Proc. Gén. } d'un acte de la Législature de  
Notre Province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de Notre Règne, intitulé : « Acte concernant les Magistrats de District en cette Province, » tel que modifié par un autre acte de la même Législature passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, chapitre neuvième, Nous avons jugé à propos d'établir une Cour de Magistrat dans chacun des comtés de Lévis, Lotbinière, Montmagny, Bellechasse, L'Islet, Arthabaska, Drummond, Mégantic, Richelieu, Yamaska, Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon et Rimouski.

A CES CAUSES, Nous voulons et déclarons par les présentes, qu'il est et sera établi une cour de magistrat dans chacun des dits comtés de LEVIS, LOTBINIERE, MONTMAGNY, BELLECHASSE, L'ISLET, ARTHABASKA, DRUMMOND, MEGANTIC, RICHELIEU, YAMASKA, SOULANGES, VAUDREUIL, BEAUHARNOIS, CHATEAUGUAY, HUNTINGDON et RIMOUSKI, et que cette cour sera tenue aux jours et aux endroits fixés et désignés ci-dessous, savoir :

## Dans le district de Québec.

Il y aura huit termes de la cour de magistrat dans le comté de LEVIS, et ils seront tenus chaque année, en la VILLE DE LEVIS du PREMIER au QUATRIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, MARS, MAI, JUIN, JUILLET, SEPTEMBRE, OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement :

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté de LOTBINIERE, et ils seront tenus en la PAROISSE DE SAINTE-CROIX, chaque année du DIX-HUITIEME au VINGTIEME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, MAI, JUILLET, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement.

## Dans le district de Montmagny.

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté de MONTMAGNY, et ils seront tenus, chaque année, au VILLAGE DE MONTMAGNY, du VINGT-SEPTIEME au TRENTIEME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, MAI, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, et du QUATRIEME au SEPTIEME jour du mois de JUILLET, ces jours inclusivement ;

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté de BELLECHASSE, et ils seront tenus chaque année, en la PAROISSE DE SAINT-MICHEL, du PREMIER au TROISIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, JUIN, OCTOBRE et DECEMBRE, et du VINGT-SIXIEME au VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT, ces jours inclusivement.

Il y aura dans le dit comté de BELLECHASSE, une cour de magistrat qui se tiendra en la PAROISSE DE SAINT-RAPHAEL, du QUATRIEME au SIXIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, JUIN, OCTOBRE et DECEMBRE, et du VINGT-HUITIEME au TRENTIEME jour du mois d'AOUT, ces jours inclusivement ;

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 8th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate George Mollatt, esquire, of Côte St. Antoine, to the commission of the peace for the district of Montreal

1352 2

## Proclamation.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC.  
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.  
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

## A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } WHEREAS pursuant to a certain  
Atty. Gen. } Act of the Legislature of Our  
Province of Quebec, passed in the thirty-second year of Our Reign, intituled : " An Act respecting District Magistrates in this Province, " such as amended by another Act of the same Legislature passed in the thirty-fifth year of Our Reign, chapter nine, We have thought proper to establish a Magistrates Court in and for each of the counties of Lévis, Lotbinière, Montmagny, Bellechasse, L'Islet, Arthabaska, Drummond, Mégantic, Richelieu, Yamaska, Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon and Rimouski.

NOW KNOW YE, that We hereby declare and order that a Magistrate's Court is and shall be established in each of the counties of LEVIS, LOTBINIERE, MONTMAGNY, BELLECHASSE, L'ISLET, ARTHABASKA, DRUMMOND, MEGANTIC, RICHELIEU, YAMASKA, SOULANGES, VAUDREUIL, BEAUHARNOIS, CHATEAUGUAY, HUNTINGDON and RIMOUSKI, and that such court shall be held on the days hereinafter fixed and set forth, as follows, to wit:

## In the District of Québec.

There shall be eight terms of the Magistrate's Court in the county of LEVIS, and they shall be held, in the TOWN OF LEVIS, from the FIRST to the FOURTH day of each of the months of FEBRUARY, MARCH, MAY, JUNE, JULY, SEPTEMBER, OCTOBER and DECEMBER, these days inclusive in each year.

There shall be six terms of the said Court in the county of LOTBINIERE, and they shall be held in the PARISH OF STE. CROIX, from the EIGHTEENTH to the TWENTIETH day of each of the months of JANUARY, MARCH, MAY, JULY, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days inclusive, in each year.

## In the District of Montmagny.

There shall be six terms of the said Court in the county of MONTMAGNY, and they shall be held in the VILLAGE OF MONTMAGNY, from the TWENTY-SEVENTH to the THIRTIETH day of each of the months of JANUARY, MARCH, MAY, SEPTEMBER and NOVEMBER and from the FOURTH to the SEVENTH day of the month of JULY, these days inclusive, in each year.

There shall be six terms of the said Court in the county of BELLECHASSE, and they shall be held in the PARISH OF ST. MICHEL, from the FIRST to the THIRD day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, JUNE, OCTOBER and DECEMBER, and from the TWENTY-SIXTH to the TWENTY-EIGHTH days of the month of AUGUST, these days inclusive, in each year.

There shall be in the said county of BELLECHASSE another Magistrate's Court which shall be held in the PARISH OF ST. RAPHAEL, from the FOURTH to the SIXTH day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, JUNE, OCTOBER and DECEMBER, and from the TWENTY-EIGHTH to the THIRTIETH day of the month of AUGUST, these days inclusive, in each year.

Il y aura six termes de la dite cour dans le comté de L'ISLET, et ils seront tenus chaque année, en la PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT JOLY, du VINGT-DEUXIEME au VINGT-CINQUIEME jour de chacun des mois de JANVIER et MARS, et du PREMIER au TROISIEME jour de chacun des mois de MAI, JUILLET, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement.

*Dans le district d'Arthabaska.*

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté d'ARTHABASKA, et ils seront tenus, chaque année, au VILLAGE D'ARTHABASKAVILLE, du NEUVIEME au ONZIEME jour du mois de JANVIER, et du SIXIEME au HUITIEME jour de chacun des mois de MARS, AVRIL, JUILLET, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté de DRUMMOND, et ils seront tenus, chaque année, à DRUMMONDVILLE, du ONZIEME au TREIZIEME jour de chacun des mois de MARS, AVRIL, JUILLET, OCTOBRE et DECEMBRE, et du VINGT-ET-UNIEME au VINGT-TROISIEME jour du mois de MAI, ces jours inclusivement.

Il y aura six termes de la dite cour, dans le comté de MEGANTIC, et ils seront tenus, chaque année, à INVERNESS, du DEUXIEME au QUATRIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, MAI, JUILLET, SEPTEMBRE et OCTOBRE, ces jours inclusivement.

*Dans le district de Richelieu.*

Il y aura six termes de la dite cour dans le comté de RICHELIEU, et ils seront tenus, chaque année, en la VILLE DE SOREL, du PREMIER au QUATRIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, JUIN et AOUT, et du DIXIEME au QUATORZIEME jour de chacun des mois d'OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura dans le dit comté de RICHELIEU, une autre cour de magistrat qui se tiendra en la VILLE DE SAINT-OURS, chaque année, du VINGT-SEPTIEME au TRENTIEME de chacun des mois de JANVIER, MAI, JUILLET, et du PREMIER au QUATRIEME jour de chacun des mois de MARS, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement.

Il y aura six termes de la dite cour dans le comté d'YAMASKA, et ils seront tenus, chaque année, en la PAROISSE DE SAINT-MICHEL D'YAMASKA, du CINQUIEME au HUITIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, JUIN, AOUT, OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

*Dans le district de Montréal.*

Il y aura quatre termes de la dite cour, dans le comté de SOULANGES, et ils seront tenus, chaque année, au VILLAGE DE COTEAU LANDING, du ONZIEME au TREIZIEME jour de chacun des mois de JANVIER, AVRIL, AOUT et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura quatre termes de la dite cour, dans le comté de VAUDREUIL, et ils seront tenus, chaque année, au VILLAGE DE SAINT-MICHEL DE VAUDREUIL, du HUITIEME au DIXIEME jour de chacun des mois de JANVIER, AVRIL, AOUT et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

*Dans le district de Beauharnois.*

Il y aura quatre termes de la dite cour, dans le comté de BEAUHARNOIS, et ils seront tenus, chaque année, en la VILLE DE BEAUHARNOIS, du DEUXIEME au QUATRIEME jour de chacun des mois de JANVIER, MAI, AOUT et NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura quatre termes de la dite cour, dans le comté de CHATEAUGUAY, et ils seront tenus, chaque année, en la PAROISSE DE SAINTE-MARTINE, du VINGTIEME au VINGT-DEUXIEME jour de chacun des mois de JANVIER, AVRIL, JUILLET et OCTOBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura quatre termes de la dite cour dans le comté de HUNTINGDON, et ils seront tenus, chaque année, au village de HUNTINGDON, du VINGT-CINQUIEME au VINGT-SEPTIEME jour de chacun

There shall be six terms of the said Court, in the county of L'ISLET, and they shall be held in the PARISH OF ST. JEAN PORT JOLY, from the TWENTY-SECOND to the TWENTY-FIFTH day of each of the months of JANUARY and MARCH, and from the FIRST to the THIRD day of each of the months of MAY, JULY, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days inclusive in each year.

*In the District of Arthabaska.*

There shall be six terms of the said Court, in the county of ARTHABASKA, and they shall be held in the VILLAGE OF ARTHABASKAVILLE, from the NINTH to the ELEVENTH day of the month of JANUARY, and from the SIXTH to the EIGHTH day of each of the months of MARCH, APRIL, JULY, SEPTEMBER and DECEMBER, these days inclusive, in each year.

There shall be six terms of the said Court, in the county of DRUMMOND, and they shall be held at DRUMMONDVILLE, from the ELEVENTH to the THIRTEENTH day of each of the months of MARCH, APRIL, JULY, OCTOBER and DECEMBER, and from the TWENTY-FIRST to the TWENTY-THIRD day of the month of MAY, these days inclusive in each year.

There shall be six terms of the said Court in the county of MEGANTIC, and they shall be held at INVERNESS, from the SECOND to the FOURTH day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, MAY, JULY, SEPTEMBER and OCTOBER, these days inclusive, in each year.

*In the District of Richelieu.*

There shall be six terms of the said Court in the county of RICHELIEU, and they shall be held in the TOWN OF SOREL, from the FIRST to the FOURTH day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, JUNE and AUGUST, and from the TENTH to the FOURTEENTH day of each of the months of OCTOBER and DECEMBER, these days inclusive, in each year.

There shall be in the said county of RICHELIEU, another Magistrate's Court, which shall be held in the TOWN OF ST. OURS, from the TWENTY-SEVENTH to the THIRTIETH day of each of the months of JANUARY, MAY, JULY, and from the FIRST to the FOURTH day of each of the months of MARCH, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days inclusive, in each year.

There shall be six terms of the said Court in the county of YAMASKA, and they shall be held in the PARISH OF ST. MICHEL D'YAMASKA, from the FIFTH to the EIGHTH day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, JUNE, AUGUST, OCTOBER and DECEMBER, these days inclusive in each year.

*In the District of Montréal.*

There shall be four terms of the said Court in the county of SOULANGES, and they shall be held in the VILLAGE OF COTEAU LANDING, from the ELEVENTH to the THIRTEENTH day of each of the months of JANUARY, APRIL, AUGUST and DECEMBER, these days inclusive in each year.

There shall be four terms of the said Court in the county of VAUDREUIL, and they shall be held in the VILLAGE OF ST. MICHEL DE VAUDREUIL, from the EIGHTH to the TENTH day of each of the months of JANUARY, APRIL, AUGUST and DECEMBER, these days inclusive in each year.

*In the District of Beauharnois.*

There shall be four terms of the said Court in the county of BEAUHARNOIS, and they shall be held in the TOWN OF BEAUHARNOIS from the SECOND to the FOURTH day of each of the months of JANUARY, MAY, AUGUST and NOVEMBER, these days inclusive, in each year.

There shall be four terms of the said Court in the county of CHATEAUGUAY, and they shall be held in the PARISH OF ST. MARTINE, from the TWENTIETH to the TWENTY-SECOND day of each of the months of JANUARY, APRIL, JULY and OCTOBER, these days inclusive, in each year.

There shall be four terms of the said Court in the county of HUNTINGDON, and they shall be held in the VILLAGE OF HUNTINGDON, from the TWENTY-FIFTH to the TWENTY-SEVENTH day of each

des mois de JANVIER, MAI, AOÛT et NOVEMBRE, ces jours inclusivement

*Dans le district de Rimouski.*

Il y aura six termes de la dite cour dans le comté de RIMOUSKI, et ils seront tenus, chaque année, en la VILLE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, du PREMIER au TROISIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, MAI, JUILLET, SEPTEMBRE NOVEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement

Il y aura chaque année, dans le dit comté de RIMOUSKI, une autre cour de magistrat, à chacun des endroits et aux époques ci-dessous mentionnés, savoir : dans la PAROISSE DE SAINT-MOISE, du DIXIEME au TREIZIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, JUILLET, SEPTEMBRE et DECEMBRE ; dans la PAROISSE DE SAINT-OCTAVE DE METIS, du QUINZIEME au DIX-HUITIEME jour de chacun des dits mois de FEVRIER, JUILLET, SEPTEMBRE et DECEMBRE ; et dans la PAROISSE DE SAINT-JEROME DE MATANE, du VINGTIEME au VINGT-QUATRIEME jour de chacun des dits mois de FEVRIER, JUILLET, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement

De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUINZIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

1469

GÉDÉON OUMET,  
Secrétaire.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUÉBEC.  
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents on notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le CINQUIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre

of the months of JANUARY, MAY, AUGUST and NOVEMBER, these days inclusive, in each year.

*In the District of Rimouski.*

There shall be six terms of the said Court in the county of RIMOUSKI, and they shall be held in the TOWN OF ST. GERMAIN DE RIMOUSKI, from the FIRST to the THIRD day of each of the months of FEBRUARY, MAY, JULY, SEPTEMBER, NOVEMBER and DECEMBER, these days inclusive, in each year.

There shall be another Magistrate's Court in the said county of RIMOUSKI, held at each of the times and places hereinafter mentioned, to wit : in the PARISH OF ST. MOISE from the TENTH to the THIRTEENTH day of each of the months of FEBRUARY, JULY, SEPTEMBER and DECEMBER ; in the PARISH OF ST. OCTAVE DE METIS, from the FIFTEENTH to the EIGHTEENTH day of each of the months of FEBRUARY, JULY, SEPTEMBER and DECEMBER ; and in the PARISH OF ST. JEROME DE MATANE, from the TWENTIETH to the TWENTY-FOURTH day of each of the months of FEBRUARY, JULY, SEPTEMBER and DECEMBER, these days inclusive, in each year.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FIFTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

1470

GÉDÉON OUMET,  
Secretary.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUÉBEC.  
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the SEVENTEENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIFTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREBY FAILNOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNES,

Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable  
RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-  
Gouverneur de Notre dite Province de  
Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre  
Cité de Québec, dans Notre dite Pro-  
vince de Québec, ce TREIZIEME jour de  
MARS, dans l'année de Notre-Seigneur,  
mil huit cent soixante-troize, et de Notre  
Règne la trente-sixième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec  
465 12

Our Right Trusty and Well-Beloved the  
Honorable RENÉ EDOUARD CARON,  
Lieutenant Governor of Our said Pro-  
vince of Quebec.

At Our Government House, in Our City of  
Quebec, in Our said Province of Quebec,  
this THIRTEENTH day of MARCH,  
in the year of Our Lord, one thou-  
sand eight hundred and seventy-three,  
and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,  
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.  
466 12

## Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Québec, 17 avril 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été  
présentée par le conseil municipal de Beebe Plain,  
dans le comté de Stanstead, pour obtenir l'autori-  
sation de ne publier qu'en anglais seulement tous  
avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le  
dit conseil. Toutes représentations à ce contraires de-  
vront être produites dans le délai des deux mois qui  
suivront la seconde et dernière publication du présent  
avis.

1481

GEDEON OUMET,  
Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC,  
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1<sup>er</sup> février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont propre-  
ment du ressort de la législature de la province de Qué-  
bec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Bri-  
tannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un  
pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou  
d'une ligne télégraphique; soit pour la construction  
ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou  
glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour  
l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un  
aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de  
professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale;  
l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre mu-  
nicipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division  
d'un comté pour des fins autres que celles de la  
représentation parlementaire, ou celle d'un township;  
le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau  
local, le règlement d'une commune; le nouvel arpen-  
tage d'un township, ligne ou concession; ou pour  
octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges  
exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de  
faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les  
droits ou la propriété d'autres individus, ou se rappor-  
tant à une classe particulière de la société; ou pour  
faire aucun amendement d'une nature semblable à un  
acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spé-  
cifiant clairement et distinctement la nature de l'objet  
de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français  
et en anglais, et dans un journal publié en anglais et  
dans un autre publié en français, dans le district  
auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une  
et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il  
n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux  
langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le  
journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant  
une période d'au moins trente jours, durant l'inter-  
valle de temps écoulé entre la clôture de la session  
précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition  
demandant la permission de présenter un bill  
privé pour la construction d'un pont de péage, les per-  
sonnes se proposant de faire cette pétition devront, en  
donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la  
même manière, donner aussi avis des péages qu'elles  
se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de  
la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou  
piliers pour le passage des radeaux et navires, et men-  
tionner aussi si elles ont l'intention de construire un

## Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE,  
Québec, 17th April, 1873.

Notice is hereby given that application has been  
made to His Excellency the Lieutenant-Governor by  
the council of the municipality of the parish of Beebe  
Plain, in the county of Stanstead, for leave to publish  
in the english language only all notices, by-laws and  
resolutions made or passed by the said council. All  
oppositions to the granting of the same must be pro-  
duced within two months from the second and last  
insertion of the present notice.

1482

GEDEON OUMET,  
Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC,  
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1<sup>st</sup> February, 1873.

All applications for Private Bills properly within  
the range of the powers of the Legislature of the  
Province of Quebec, according to the provisions of  
the Act of British North America, 1867, whether for  
the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike  
road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or  
other like works; the granting of a right of ferry;  
the construction of works for supplying gas or water;  
the incorporation of any particular profession or trade,  
or of any Joint Stock Company; the incorporation of  
a city, town, village or other municipality; the levy-  
ing of any local assessment; the division of any  
County for purposes other than that of representation  
in Parliament, or of any township; the removal of  
the site of any County, town or of any local Offices;  
the regulation of any Common; the survey of any  
township, line or concession, or otherwise for granting  
to any individual or individuals, any exclusive or pec-  
uliar rights or privileges whatever, or for doing any  
matter or thing which in its operation would affect the  
rights or property of other parties, or relate to any  
particular class of the community; or for making any  
amendment of a like nature to any former Act,—shall  
require a notice clearly and distinctly specifying the  
nature and object of the application, to be published  
as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the  
English and French languages, and in one newspaper  
in the English, and one in the French language, in the  
district affected, or in both languages, if there be but  
one paper; or if there be no paper published therein,  
then (in both languages) in the *Official Gazette*, and  
in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a  
period of at least thirty days during the interval of  
time between the close of the next preceding session  
and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a  
private bill for the erection of a toll-bridge, is present-  
ed to the House, the person or persons intending to  
petition for such bill, shall upon giving the notice pre-  
scribed by the preceding rule, also, at the same time  
and in the same manner, give notice of the rates  
which they intend to ask, the extent of the privilege,  
the height of the arches, the interval between the  
abutments, or piers for the passage of rafts or vessels,  
and mentioning also whether they intend to erect a

pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHIER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

435 12

drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHIER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

436 12

### Avis Divers.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. } No. 1400.  
Dame Marie Bazinet, de la cité de Montréal, dans le  
dit district, épouse de Joseph Poulin, commerçant,  
du même lieu,

Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Poulin,

Défendeur.

La dite Demanderesse a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, rapportable le 15 avril courant.

J. E. ROBIDOUX,  
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 avril 1873.

1423

### AVIS.

Les soussignés donnent par les présentes avis de leur intention de demander au Lieutenant-Gouverneur en conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une charte d'incorporation les constituant en corps incorporé et politique sous le nom de "Compagnie de laitage de Athelstan."

Le nom de la société n'est, au meilleur de leur connaissance, le nom d'aucune autre société incorporée ou non incorporée du même genre.

L'objet pour lequel l'incorporation de cette compagnie est demandée est de manufacturer le beurre et fromage, ou l'un et l'autre.

La compagnie entend poursuivre ses opérations à Athelstan.

Son fonds social est de \$3,000.

Le nombre de ses actions est de soixante, et le montant de chacune est de \$50.

L'objet de la compagnie exige qu'elle possède des immeubles.

Les actionnaires sont : George Anderson, marchand, Daniel Coonly Boyce, cultivateur, Andrew Montgomery, cultivateur, John McHardy, cultivateur, James Blaike, cultivateur, John A. Reid, cultivateur, Robert K. Graham, cultivateur, William Gardner, cultivateur, George Outterson, cultivateur, John Dinneen, scieur, James Tassée, marchand, Michael Carrigan, jardinier, tous du canton de Hinchinbrooke, Thomas Cairns, junr., cultivateur, John Pringle, cultivateur, tous du canton d'Elgin. Tous sont sujets anglais et résidents en Canada.

Les premiers directeurs de la compagnie sont George Anderson, Daniel Coonly Boyce et Thomas Cairns, junr.

GEORGE ANDERSON,  
DANIEL COONLY BOYCE,  
ANDREW MONTGOMERY,  
JOHN MCHARDY,

JAMES BLAIKE,  
ROBERT K. GRAHAM,  
JOHN A. REID,  
WILLIAM GARDNER.

Athelstan, 15 avril 1873.

1473

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dame Marie Lusignan, de la cité et du district de Montréal, épouse de Ovide Lanctôt, meublier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre Ovide Lanctôt, meublier, du dit lieu de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, le seizième jour d'avril courant.

E. PICHÉ,  
Proc. de la Demanderesse.

Montréal, 16 avril 1873.

1493

### Miscellaneous Notices.

Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Montreal. } No. 1400.  
Dame Marie Bazinet, of the city of Montreal, in the  
said district of Montreal, wife of Joseph Poulin,  
trader, of the same place,

Plaintiff;

vs.

The said Joseph Poulin,

Defendant.

The said Plaintiff has instituted an action for separation of property against her said husband, before this court, returnable on the 15th April instant.

J. E. ROBIDOUX,  
Atty. for Plaintiff.

Montreal, 10th April, 1873.

1424

### NOTICE.

The undersigned hereby give notice of their intention to apply to the Lieutenant Governor in Council, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation constituting them a body politic and corporate under the name and style of "Athelstan Dairy Company."

The name of the society is not, to the best of their knowledge, the name of any other society or association.

The object for which incorporation is sought is for the manufacturing of butter and cheese, or either.

The company intends to transact its business at Athelstan.

Capital stock is \$3,000.

The number of shares is sixty, and the amount of each is \$50.

The object of the association requires that it should possess real estate.

The shareholders are : George Anderson, trader, Daniel Coonly Boyce, farmer, Andrew Montgomery, farmer, John McHardy, farmer, James Blaike, farmer, John A. Reid, farmer, Robert K. Graham, farmer, William Gardner, farmer, George Outterson, farmer, John Dinneen, sawyer, James Tassée, trader, Michael Carrigan, hotel keeper, all of the township of Hinchinbrooke, Thomas Cairns, jr., John Pringle, both of the township of Elgin, farmer. All british subjects and residing in Canada.

The first directors of the company are George Anderson, Daniel Coonly Boyce and Thomas Cairns, jr.

GEORGE ANDERSON,  
DANIEL COONLY BOYCE,  
ANDREW MONTGOMERY,  
JOHN MCHARDY,

JAMES BLAIKE,  
ROBERT K. GRAHAM,  
JOHN A. REID,  
WILLIAM GARDNER.

Athelstan, 15th April, 1873.

1474

Canada, }  
Province of Québec, }  
District of Montreal. }

Superior Court.

Dame Marie Lusignan, of the city and district of Montreal, wife of Ovide Lanctôt, cabinet maker, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff; against Ovide Lanctôt, cabinet maker, of Montreal aforesaid, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the sixteenth day of April instant.

E. PICHÉ,  
Atty. for Plaintiff.

Montreal, 16th April, 1873.

1494

## AVIS.

M. John Hamilton, fils, de Québec, a été admis membre de notre société, le 28 février 1873.

HAMILTON FRERES.

Québec, 7 avril 1873.

1335 2

## L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

(The Montreal Town Manure Company.)

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées et autres qui pourront s'associer à elles, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant telles personnes et autres qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom de 'The Montreal Town Manure Company.'

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'utiliser les vidanges, égouts des canaux, ordures et de les traiter de manière à les convertir en substances fertilisantes, et vendre tel engrais ainsi préparé.

La localité dans cette province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies et sa principale place d'affaires seront dans l'île de Montréal, dans ou près de la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$75,000, divisé en 750 actions de \$100 chacune.

Des requérants sous-mentionnés les suivants savoir : l'honorable John J. C. Abbott, M. P., C. R., Andrew Allan, Wm. Frederick Kay, S. Rivard, M. le Juge Coursol, tous de la cité et du district de Montréal, et Col. Francis C. Maude, C. B. J. C. de Toronto, dans la Province d'Ontario, sont tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 7 avril 1873.

J. J. C. Abbott,  
Andrew Allan,  
Wm. Fred. Kay,  
S. Rivard,  
Frs. C. Maude,  
C. J. Coursol,  
G. Mortimer Kendell,  
J. A. McRae,  
J. S. Haight,  
A. Z. Empsey,  
D'Odet d'Orsonnens,  
T. B. Lafleur,  
D. W. Bruno,  
John Gould Thorpe,  
L. Parent Lamothe,

Elizabeth A. Snaith,  
Ernest Idler,  
L. J. Beaudry,  
R. D. White,  
Andrew Fulton,  
Quetton St. George,  
Ivan Wotherspoon,  
E. C. Malcolm,  
F. F. Finlay,  
Wm. Wilkinson,  
David McKay,  
N. Préfontaine,  
Augustus Heward,  
John Mason,  
T. et G. Labatt et autres.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,  
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 7 avril 1873.

1419 2

Province de Québec,  
District de Montréal.  
No. 1361.

Cour Supérieure.

Dame Félicité Labadie, de la paroisse de Verchères, dans le district de Montréal, épouse de Théophile Mongeau, tanneur, du même lieu,

Demanderesse.

vs.

Le dit Théophile Mongeau,

Défendeur.

La dite demanderesse a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant cette cour, rapportable le 12 avril prochain.

DORION, DORION & GEOFFRION,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 mars 1873.

1239 3

## AVIS

Est donné que Mary Parr, de la cité de Québec, épouse de James Hughes, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en jugement, a, ce jour, institué une action, devant la cour supérieure, à Québec, en séparation de biens contre son dit mari.

J. DUNBAR,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 3 avril 1873.

1301 3

## NOTICE.

Mr. John Hamilton, junior, of Quebec, was admitted a partner in our firm on 28th February, 1873.

HAMILTON BROTHERS.

Quebec, 7th April 1873.

1336 2

## THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

The Montreal Town Manure Company.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter mentioned, and others to be associated with them for Letters Patent, under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body politic and corporate under the provisions of the said act, by the name of 'The Montreal Town Manure Company.'

The object for which the incorporation is sought is the treatment and utilization of night soil, sewerage and town refuse, and their conversion into a fertilizer and the sale of such manufacture.

The place within this province where the operations of the said company will be carried on and its chief place of business will be on the island of Montreal, in or near the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company will be \$75,000, divided into 750 shares of \$100 each.

Of the undermentioned applicants the following, to wit: the honorable John J. C. Abbott, M. P., Q. C., Andrew Allan, Wm. Frederick Kay, S. Rivard, Mr. Justice Coursol, all of the city and district of Montreal, and Col. Francis C. Maude, C. B., J. C., of Toronto, in Ontario, are all subjects of Her Majesty and are to be the first directors of the said company.

Montréal, 7th April, 1873.

J. J. C. Abbott,  
Andrew Allan,  
Wm. Fred. Kay,  
S. Rivard,  
Frs. C. Maude,  
C. J. Coursol,  
G. Mortimer Kendell,  
J. A. McRae,  
J. S. Haight,  
A. Z. Empsey,  
D'Odet d'Orsonnens,  
T. B. Lafleur,  
D. W. Bruno,  
John Gould Thorpe,  
L. Parent Lamothe,

Elizabeth A. Snaith,  
Ernest Idler,  
L. J. Beaudry,  
R. D. White,  
Andrew Fulton,  
Quetton St. George,  
Ivan Wotherspoon,  
E. C. Malcolm,  
F. F. Finlay,  
Wm. Wilkinson,  
David McKay,  
N. Préfontaine,  
Augustus Heward,  
John Mason,  
T. & G. Labatt and others.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,  
Solicitors for applicants.

Montréal, 7th April, 1873.

1420 2

Province of Quebec,  
District of Montreal.  
No. 1361.

Superior Court.

Dame Félicité Labadie, of the parish of Verchères, in the district of Montreal, wife of Théophile Mongeau, tanner, of the same place,

Plaintiff.

vs.

The said Théophile Mongeau,

Defendant.

The said plaintiff has instituted an action for separation as to property against her said husband, before this court, returnable on the 12th April next.

DORION, DORION & GEOFFRION,

Attorneys for the Plaintiff.

Montréal, 28th March, 1873.

1240 3

## NOTICE

Is hereby given that Mary Parr, of the city of Quebec, wife of James Hughes, of the same place, trader, and duly authorized so to do, has this day instituted an action, in the superior court, at Quebec, for separation of property from her said husband.

J. DUNBAR,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 3rd April, 1873.

1302 3

## Avis de Faillite.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Xavier Tessier, failli.  
Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire.  
Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois, et sont par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, No. 5, rue Saint Sacrement, à Montréal, le treize de mai prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic officiel.

Montréal, 10 avril 1873. 1425

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Rousseau, épicer et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, numéro 690, rue Sainte-Catherine, à Montréal, lundi, le 28ème jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic provisoire.

Montréal, 7 avril 1873. 1427

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Polycarpe Nadeau, failli.  
Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-huitième jour du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 12 avril 1873. 1429

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léon Gingras, failli.  
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 28 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 12 avril 1873. 1431

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Shambier & Guimon, du township de Wolfestown, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont requis de se réunir à Wolfestown, dans le bureau des faillis, lundi, le vingt-huitième jour d'avril courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 12 avril 1873. 1433

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Lévêque, marchand, de la Rivière du Loup (en bas), failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au lieu d'affaires du failli, à la Rivière du Loup (en bas), le vingt-cinquième jour d'avril courant, à dix heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,  
Syndic provisoire.

Rivière du Loup, 12 avril 1873. 1435

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Eusèbe Lachambre, de Cowansville, failli.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,  
Syndic.

Frelighsburg, P. Q., 16 avril 1873. 1443

## Bankrupt Notices.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Xavier Tessier, an Insolvent.  
I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and notified to meet in my office, No. 5, St. Sacrament street, Montreal, on the 13th day of May next, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,  
Official Assignee.

Montreal, 10th April, 1873. 1426

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Rousseau, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, number 690, Ste. Catherine street, in Montreal, on Monday, the 28th day of April instant, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,  
Interim Assignee.

Montreal, 7th April, 1873. 1428

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Polycarpe Nadeau, an Insolvent.  
A first dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 12th April, 1873. 1430

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Léon Gingras, an Insolvent.  
A dividend sheet has been prepared and open to objection until the 28th day instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 12th April, 1873. 1432

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Shambier & Guimon, of the township of Wolfestown, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at Wolfestown, at their place of business, on Monday, the twenty-eighth day of April instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,  
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 12th April, 1873. 1434

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Lévêque, trader, of River du Loup (en bas), an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in River du Loup (en bas), on the twenty-fifth day of April instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,  
Interim Assignee.

River du Loup, 12th April, 1873. 1436

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eusèbe Lachambre, of Cowansville, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, official assignee, of Frelighsburg, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

WM. MEAD PATTISON,  
Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 16th April, 1873. 1444

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de G. A. Malouin, de Québec, chapelier et manchonnier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 5 de mai prochain, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,  
Syndic provisoire.

Québec, 16 avril 1873. 1455

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bazin & Grenier, de Québec, épiciers en gros, faillis.

Une feuille de dividende est préparée, ouverte aux objections jusqu'au 30e jour d'avril courant; après ce temps, le dividende sera payé.

OWEN MURPHY,  
Syndic.

Québec, 11 avril 1873. 1457

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure  
Province de Québec, } pour le district de Montréal.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Léger dit Parisien, failli.

Le vingt-sixième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES LEGER DIT PARISIEN.  
Par BUREAU & BIENVENU,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 avril 1873. 1459

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Célestin Imbault dit Matha *alias* Mantha, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, et de s'y réunir, le 20 mai prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic officiel.

Montréal, 15 avril 1873. 1461

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. O. Chamberland, failli.

Je, soussigné, Louis-Charles Bégin, de Kamouraska, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

LS. C. BEGIN,  
Syndic.

Kamouraska, 3 avril 1873. 1465

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Gerald C. Egan et Luke J. Egan, faillis.

Les dits faillis ont filés au greffe de la dite cour, un acte de composition et de décharge, exécuté en leur faveur par leurs créanciers, et le vingt et unième jour de mai prochain, à dix heures et demie du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, ils feront par leurs avocats soussignés, application à la dite cour pour la confirmation de la décharge ainsi consentie.

KELLY & DORION,  
Avocats des dits faillis.

Montréal, 18 avril 1873. 1475

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Howard, ci-devant commerçant et marchand, de la cité de Montréal, et maintenant un résident de la ville de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, failli.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of G. A. Malouin, of Quebec, hatter and furrier, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, in Quebec, on Monday, the 5th day of May next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,  
Interim Assignee.

Quebec, 16th April, 1873. 1456

# INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Bazin & Grenier, of Quebec, wholesale grocers, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 30th day of April instant, after which dividend will be paid.

OWEN MURPHY,  
Assignee.

Quebec, 11th April, 1873. 1458

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court for the  
Province of Quebec, } district of Montreal.  
District of Montreal. }

In the matter of Charles Léger dit Parisien, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES LEGER DIT PARISIEN.  
By BUREAU & BIENVENU,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th April, 1873. 1460

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Célestin Imbault dit Matha *alias* Mantha, an Insolvent.

I, the undersigned have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims within one month, at my office No. 5, St. Sacrament street, and are hereby notified to meet at my office, on the 20th day of May next, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,  
Official Assignee.

Montreal, 15th April, 1873. 1462

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. O. Chamberland, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Charles Bégin, of Kamouraska, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

LS. C. BEGIN,  
Assignee.

Kamouraska, 3rd April, 1873. 1466

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court.  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

In the matter of Gerald C. Egan & Luke J. Egan, Insolvents.

The said insolvents have filed in the office of the said court, a deed of composition and discharge executed in their behalf by their creditors, and on the twenty-first day of May next, at half past ten of the clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, they will by their undersigned attorneys apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

KELLY & DORION,  
Attorneys of said Insolvents.

Montreal, 18th April, 1873. 1476

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Howard, heretofore of the city of Montreal, trader and merchant, and actually a resident of the town of Winnipeg, in the province of Manitoba, an Insolvent.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau Merchants' Exchange Building, mardi, le vingtième jour de mai (1873) prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public des faillies, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'y assister.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
1483

Montréal, 16 avril 1873.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles D. Miller, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, "Merchant's Exchange Building," mardi, le vingtième jour de mai prochain 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
1485

Montréal, 15 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire de Francis Cundill, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Francis Cundill et Cie., failli.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont de plus notifiés de s'assembler à mon bureau, North British Chambers, rue de l'Hôpital, Montréal, lundi, le 19e jour de mai prochain, à trois heures de l'avant-midi, pour l'interrogatoire public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,  
Syndic.  
1487

Montréal, 12 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire de Benjamin Ibbotson, de la cité et district de Montréal, relieur de livres et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 102, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le cinquième jour de mai 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.  
1489

Montréal, 16 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire de Alphonse Doutre, des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme libraire, sous le nom de Alphonse Doutre et compagnie, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 207, rue Notre-Dame, à Montréal, lundi, le 5e jour de mai prochain, à trois heures et demie de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic provisoire.  
1491

Montréal, 16 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire d'Emery Lalonde, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic soussigné, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le sixième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner des instructions au syndic au sujet de la disposition à faire de la propriété immobilière, appartenant à la dite succession,

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, on Tuesday, the twentieth day of May next (1873), at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
1484

Montreal, 16th April, 1873.

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles D. Miller, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, on Tuesday, the twentieth day of May next, 1873, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
1486

Montreal, 15th April, 1873.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis Cundill, trading at Montreal, under the style and firm of Francis Cundill and Co., an Insolvent.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, North British Chambers, Hospital street, Montreal, on Monday, the 19th day of May next, at three o'clock afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,  
Assignee.  
1488

Montreal, 12th April, 1873.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin Ibbotson, of the city and district of Montreal, account book manufacturer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 102, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the fifth day of May, 1873, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.  
1490

Montreal, 16th April, 1873.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Doutre, of the city and district of Montreal, carrying on business there as book-seller, under the name of Alphonse Doutre and Company, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 207, Notre-Dame street, Montreal, on Monday, the 5th day of May next, at half past three o'clock afternoon, to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,  
Interim Assignee.  
1492

Montreal, 16th April, 1873.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emery Lalonde, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet at the office of the undersigned assignee, in the Merchants' Exchange Buildings, in the city of Montreal, on Tuesday, the sixth day of May next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to instruct the assignee in the disposal of the

laquelle a été retirée de la vente faite l'enchère suffisante.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
1415

Montréal, 17 avril 1873.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Firmin Carrett, commerçant, de la  
cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens. Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, jeudi, le 1er jour de mai prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,  
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 14 avril 1873.

1497

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Terrebonne.

Dans l'affaire de Frédéric G. Mackay, failli.

Le quinze mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. G. MACKAY.  
Par J. A. N. MACKAY,  
Son procureur ad litem.

Ste. Scholastique, 7 avril 1873.

1387 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Terrebonne.

Dans l'affaire d'Allan D. McMaster, failli.

Le quinze mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALLAN D. McMASTER,  
Par J. A. N. MACKAY,  
Son procureur ad litem.

Sainte-Scholastique, 7 avril 1873.

1389 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Terrebonne.

Dans l'affaire de John Parker, failli.

Jeudi, le quinzième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN PARKER,  
Par R. P. DELARONDE,  
Son procureur ad litem.

Ste. Scholastique, 26 mars 1873.

1391 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Hudon, de Hébertville, Chicoutimi, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, Hébertville, district de Chicoutimi, jeudi, le quinzième jour de mai prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 9 avril 1873.

1395 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Ambroise Laroche, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-huitième jour d'avril 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 10 avril 1873.

1397 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Losh Thomson, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No.

immovable property belonging to the estate withdrawn from sale on account of insufficiency of price.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
1496

Montreal, 17th April, 1873.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Firmin Carrett, of Three Rivers, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Thursday, the first day of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,  
Interim Assignee.

Three Rivers, 14th April, 1873.

1498

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Terrebonne.

In the matter of Frederick G. Mackay, an Insolvent.

On the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. G. MACKAY.  
By J. A. N. MACKAY,  
His Attorney ad litem.

Ste. Scholastique, 7th April, 1873.

1388 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Terrebonne.

In the matter of Allan D. McMaster, an Insolvent.

On the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALLAN D. McMASTER,  
Per J. A. N. MACKAY,  
His Attorney ad litem.

St. Scholastique, 7th April, 1873.

1390 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court,  
District of Terrebonne.

In the matter of John Parker, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN PARKER,  
By R. P. DELARONDE,  
His Attorney ad litem.

Ste. Scholastique, 26th March, 1873.

1392 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Hudon, of Hébertville, Chicoutimi, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, Hébertville, district of Chicoutimi, on Thursday, the fifteenth day of May next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.

Quebec, 9th April, 1873.

1396 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ambroise Laroche, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of April, 1873, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 10th April, 1873.

1398 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Losh Thomson, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my

17, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 28<sup>e</sup> jour d'avril, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,  
Syndic provisoire.  
1399 2

Québec, 8 avril 1873.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Bulcher Buss, commerçant, de Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour d'avril 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
1401 2

Montréal, 9 avril 1873.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de C. A. Stark et George Shaw, faisant affaires sous le nom de Stark et Shaw, de Montréal, faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour d'avril 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
1403 2

Montréal, 9 avril 1873.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michaël O'Heir, failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, No. 96, rue Saint-François Xavier, dans la dite cité de Montréal, mercredi, le septième jour de mai prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

JOHN FAIR,  
Syndic.  
1405 2

Montréal, 3 avril 1873.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James McClure, commerçant à Montréal, sous les nom et raison de James McClure & Cie., failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par la proportion de ses créanciers, telle que requis par la loi; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JAMES COURT,  
Syndic.  
1407 2

Montréal, 12 avril 1873.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas McGrail, failli.

Samedi, le dix-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS McGRAIL,  
1409 2

Montréal, 8 avril 1873.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Albert-Robert Stover, marchand d'huile, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, mercredi, le trentième jour d'avril courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
Syndic provisoire.  
1411 2

Montréal, 8 avril 1873.

office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 28th day of April, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,  
Interim Assignee.  
1400 2

Quebec, 8th April, 1873.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John Bulcher Buss, trader, of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of April, 1873, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,  
Assignee.  
1402 2

Montreal, 9th April, 1873.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of C. A. Stark and George Shaw, trading under the firm of Stark & Shaw, of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of April, 1873, after which dividends will be paid.

T. S. BROWN,  
Assignee.  
1404 2

Montreal, 9th April, 1873.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael O'Heir, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at my office, No. 96, St. François Xavier street, in the said city of Montreal, on Wednesday, the seventh day of May next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

JOHN FAIR,  
Assignee.  
1406 2

Montreal, 3rd April, 1873.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James McClure, trading, at Montreal, under the style and firm of James McClure & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited with me a deed of composition and discharge, purporting to have been executed by the proportion of his creditors as required by law; and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

JAMES COURT,  
Assignee.  
1408 2

Montreal, 12th April, 1873.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Montréal. }

In the matter of Thomas McGrail, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

THOMAS McGRAIL,  
1410 2

Montreal, 8th April, 1873.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Albert Robert Stover, of the city of Montreal, oil merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in room devoted to proceedings in insolvency, on Wednesday, the 30th day of April instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
Interim Assignee.  
1412 2

Montreal, 8th April 1873.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire de James McClure, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES MCCLURE,

Par MONK & BUTLER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 avril 1873. 1413 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William G. Pullan et William L. Maltby, faisant affaires dans la cité de Montréal sous les nom et raison de Pullan et Maltby, faillis.

Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, North British Chambers, 11, rue de l'hôpital, mercredi, le septième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES RIDDELL,

Syndic.

Montréal, 8 avril 1873. 1347 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Gosselin, hôtelier, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 8 avril 1873. 1355 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Eugène Doucet, marchand-quincaillier, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 8 avril 1873. 1357 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire d'Antoine Vallée, failli.

Mardi, le vingtième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE VALLÉE,

Par J. LAVERGNE,

Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 14 mars 1873. 1349 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Gingras, cultivateur et entrepreneur de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 8 avril 1873. 1353 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of James McClure, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the seventeenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES MCCLURE,

By MONK & BUTLER,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th April, 1873. 1414 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William G. Pullan and William L. Maltby, carrying on business at the city of Montreal under the name and firm of Pullan & Maltby, Insolvents.

I, the undersigned, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, North British Chambers, 11, Hospital street, on Wednesday, the seventh day of May next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of examining the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES RIDDELL,

Assignee.

Montreal, 8th April, 1873. 1348 2

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Gosselin, of Quebec, hotel-keeper, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 8th April, 1873. 1356 2

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Eugène Doucet, of Quebec, hardware merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 8th April, 1873. 1358 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Arthabaska.

In the matter of Antoine Vallée, an Insolvent.

On Tuesday, the twentieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ANTOINE VALLÉE,

By J. LAVERGNE,

His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 14th March, 1873. 1350 2

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of André Gingras, of Quebec, builder and contractor, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 8th April, 1873. 1354 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Richelieu. }  
Dans l'affaire de Paul Roch, commerçant, de la ville  
de Berthier, failli.

Jeudi, le quinzième jour de mai prochain, le  
soussigné demandera à la dite cour sa décharge en  
vertu du dit acte, comme syndic à cette faillite.

J. O. CHALUT,

Syndic.

Par A. A. LAFERRIÈRE,

Son procureur ad litem.

Sorel, 5 avril 1873.

1257 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Chrysostôme Verreault, de Sandy  
Bay, failli.

Le failli n'a fait une cession de ses biens, et les  
créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires  
du failli, à Sandy Bay, mardi, le sixième jour  
de mai prochain, à dix heures A. M., pour recevoir  
un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,

Syndic provisoire.

Québec, 9 avril 1873.

1359 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Joseph Rodrigue Archambault et  
Joseph Eugène Archambault, tous deux de la cité de  
Montréal, commerçants épiciers, tant individuellement  
que comme ayant fait commerce ensemble  
sous le nom de "Archambault & frère," faillis.

Les faillis n'ayant fait une cession de leurs biens,  
leurs créanciers sont notifiés de s'assembler à la place  
d'affaires de Joseph Eugène Archambault, l'un des  
faillis, au No. 386, rue Saint-Joseph, à Montréal, le 22e  
jour d'avril courant, à 10 heures A. M., afin de prendre  
communication de l'état de leurs affaires et de nommer  
un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 4 avril 1873.

1361 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Euger alias Eugène Lacroix, de la  
cité de Montréal, entrepreneur et commerçant,  
failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses  
créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires,  
au No. 263, rue Beaton, à Montréal, le vingt-et-  
unième jour d'avril courant, à 10 heures A. M., afin  
de prendre communication de l'état de ses affaires et  
de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 4 avril 1873.

1363 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alphonse Lacroix, commerçant, de  
Montebello, P. Q., failli.

Je, soussigné, Joseph N. Dupuis, ai été nommé  
syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés  
de me passer leur réclamation sous un mois de cette  
date, et sont priés de se rendre à l'assemblée convo-  
quée dans le but de faire l'examen du failli et d'or-  
donner les affaires de la faillite généralement. Le  
failli est notifié d'être présent à la dite assemblée qui  
aura lieu à mon bureau, No. 367, rue Ste. Catherine,  
Montréal, mardi, le treizième jour de mai 1873, à neuf  
heures de l'avant-midi.

JOSEPH N. DUPUIS,

Syndic.

Montréal, 8 avril 1873.

1365 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. A. Martel, commerçant, de Lon-  
gueuil, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes,  
produit des biens immeubles, a été préparé, et ouvert  
aux oppositions jusqu'au vingt-neuvième jour d'avril  
courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,

Syndic officiel.

Montréal, 12 avril 1873.

1367 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Richelieu. }

In the matter of Paul Roch, trader, of the town of  
Berthier, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of May next, the  
undersigned will apply to the said court for his  
discharge under the above act, as assignee in this  
matter.

J. O. CHALUT,

Assignee.

Per A. A. LAFERRIÈRE,

His Attorney ad litem.

Sorel, 5th April, 1873.

1258 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Chrysostôme Verreault, of Sandy  
Bay, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate  
to me, and the creditors are notified to meet at the  
insolvent's place of business, Sandy Bay, on Tuesday,  
the sixth day of May next, at ten o'clock A. M., to  
receive statements of his affairs and to appoint an  
assignee.

R. HENRY WURTELE,

Interim Assignee.

Quebec, 9th April, 1873.

1360 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rodrigue Archambault and  
Joseph Eugène Archambault, both of the city of  
Montreal, grocers and traders, as well individually  
as having been in business together under the  
name of "Archambault & frère," Insolvents.

The insolvents having made an assignment of their  
estate to me, their creditors are notified to meet at the  
business place of Joseph Eugène Archambault, one of  
the insolvents, at No. 386, St. Joseph street, at Mon-  
treal, on the 22nd day of April instant, at 10 o'clock  
A. M., to receive statements of their affairs and to ap-  
point an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim Assignee.

Montreal, 4th April, 1873.

1362 2

# INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Euger alias Eugène Lacroix, of the  
city of Montreal, contractor and trader, an Insol-  
vent.

The insolvent having made an assignment of his  
estate to me, his creditors are notified to meet at his  
business place, No. 263, Beaton street, Montreal, on  
the 21st day of April instant, at 10 o'clock A. M., to  
receive statements of his affairs, and to appoint an  
assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim Assignee.

Montreal, 4th April, 1873.

1364 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Lacroix, trader, Monte-  
bello, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph N. Dupuis, have been  
appointed assignee in this matter. Creditors are re-  
quested to file their claims before me within one  
month from this date, and are hereby notified to meet  
at my office, 367, Ste. Catherine street, in the city of  
Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of May  
1873, at the hour of 9 o'clock A. M., for the public  
examination of the insolvent and the ordering of the  
affairs of the estate generally. The insolvent is hereby  
notified to attend.

JOSEPH N. DUPUIS,

Assignee.

Montreal, 8th April, 1873.

1366 2

# INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERE TO.

In the matter of L. A. Martel, of Longueuil, trader,  
an Insolvent.

A first and final dividend sheet on real estate has  
been prepared, subject to objection until the twenty-  
ninth day of April instant, after which dividend will  
be paid.

A. B. STEWART,

Official Assignee.

Montreal, 12th April, 1873.

1368 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Michael Sax, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le village de Coaticooke, mardi, le vingt-deuxième jour d'avril courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,  
Syndic provisoire.  
1369 2

Stanstead, 3 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Andrew Tibbetts, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à mardi, le vingt-deuxième jour d'avril courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

ISRAEL WOOD,  
Syndic.  
1379 2

Stanstead, 8 avril 1873

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Josiah Gustin, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa maison de Fitch Bay, Stanstead, lundi, le vingt-unième jour d'avril courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,  
Syndic provisoire.  
1381 2

Stanstead, 8 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Benjamin S. Vipond, de Saint-Armand Station, P. Q., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires susdite, lundi, le 21e jour d'avril courant, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,  
Syndic par interim.  
1383 2

Frelighsburg, 7 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Pierre Kirouac et d'Onésiphore Lepage, marchands et manufacturiers de balais, du village de Warwick, tant individuellement que comme associés sous les nom et raison de "Kirouac et Lepage," faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en leur bureau d'affaires, au village de Warwick, jeudi, le vingt-quatre avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,  
Syndic provisoire.  
1415 2

Arthabaskaville, 9 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John P. Patterson, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 28e jour d'avril courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. C. H. CHAGNON,  
Syndic.  
1417 2

Coaticook, 9 avril 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada,

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Numidique Perreault, failli.

Le dix-neuvième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NUMIDIQUE PERREAULT,  
Par WILFRID LAURIER,  
Son procureur ad litem.  
1421 2

Arthabaskaville, 9 avril 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Michael Sax, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, at his place of business, in the village of Coaticooke, on Tuesday, the twenty-second day of April instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,  
Interim Assignee.  
1370 2

Stanstead, 3rd April, 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Andrew Tibbetts, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until Tuesday, the twenty-second day of April instant, after which dividend will be paid.

ISRAEL WOOD,  
Assignee.  
1380 2

Stanstead, 8th April, 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Josiah Gustin, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his house, Fitch Bay, Stanstead, on Monday, the twenty-first day of April instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,  
Interim Assignee.  
1382 2

Stanstead, 8th April, 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Benjamin S. Vipond, of St. Armand Station, P. Q., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at St. Armand Station, P. Q., on Monday, the 21st day of April instant, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,  
Interim Assignee.  
1384 2

Frelighsburg, 7th April, 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Pierre Kirouac and Onésiphore Lepage, merchants and broom manufacturers, of the village of Warwick, as well individually as being in partnership under the name and style of Kirouac and Lepage, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and creditors are notified to meet at their place of business, in the village of Warwick, on Thursday, the twenty-fourth day of April instant, at eleven o'clock A. M., to receive a statement of their business and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,  
Interim Assignee.  
1416 2

Arthabaskaville, 9th April, 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John P. Patterson, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 28th day of April instant, after which dividend will be paid.

H. C. H. CHAGNON,  
Assignee.  
1418 2

Coaticook, 9th April, 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada,

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Arthabaska.

In the matter of Numidique Perreault, an Insolvent. On the nineteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

NUMIDIQUE PERREAULT,  
By WILFRID LAURIER,  
His Attorney ad litem.  
1422 2

Arthabaskaville, 9th April, 1873.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec.

Dans l'affaire de Binet & Laroche, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et, le premier jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

BINET & LAROCHE,  
Par JOS. G. BOSSE,

Leur procureur.

Québec, 17 mars 1873. 1053 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu.

In re : Amand Mondor, de Saint-David, failli.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

AMAND MONDOR,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs ad litem.

Sorel, 17 mars 1873. 1083 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu.

In re : Cléophas Champagne et Amand Mondor, tous deux de St. David, faillis.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, les soussignés demanderont à cette cour leur décharge sous le dit acte.

C. CLEOPHAS CHAMPAGNE,  
AMAND MONDOR,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Leurs procureurs ad litem.

Sorel, 17 mars 1873. 1087 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu.

In re : Olivier Houde, commerçant de Saint-David, failli.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge sous le dit acte.

OLIVIER HOUDE,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs ad litem.

Sorel, 17 mars 1873. 1089 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal.

Dans l'affaire de Dame Catherine Julia Champlin, épouse dûment séparée de biens de son mari John G. Lynn, tant individuellement que comme membre et associée avec Michaël Ronayne et William O. Farmer, commerçant, dans la cité de Montréal, sous le nom de M. Ronayne et Cie., faillis.

La soussignée a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi, le vingt-sixième jour d'avril prochain, elle s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CATHERINE JULIA CHAMPLIN,  
Par A. & W. ROBERTSON,  
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 19 mars 1873. 1105 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu.

In re : Louise Carrier, de la Baie du Febvre, faillie.

Mercredi, le quatorzième jour de mars prochain, la soussignée demandera à cette cour sa décharge, sous le dit acte.

LOUISE CARRIER,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs ad litem.

Sorel, 17 mars 1873. 1085 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Quebec.

In the matter of Binet & Laroche, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and, on the first day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

BINET & LAROCHE,  
By JOS. G. BOSSE,

Their Attorney.

Quebec, 17th March, 1873. 1034 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Richelieu.

In re : Amand Mondor, of St. David, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

AMAND MONDOR,  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
His Attorneys ad litem.

Sorel, 17th March, 1873. 1084 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Richelieu.

In re : Cléophas Champagne & Amand Mondor, both of St. David, Insolvents.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court for their discharge under the said act.

C. CLEOPHAS CHAMPAGNE,  
AMAND MONDOR,  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
Their Attorneys ad litem.

Sorel, 17th March, 1873. 1088 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Richelieu.

In re : Olivier Houde, of St. David, trader, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court, for his discharge under the said act.

OLIVIER HOUDE,  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
His Attorneys ad litem.

Sorel, 17th March, 1873. 1090 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal.

In the matter of Dame Catherine Julia Champlin, wife duly separated as to property from her husband John G. Lynn, individually and as a member and copartner with Michael Ronayne and William O. Farmer, trading in the city of Montreal, under the name of M. Ronayne and Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by her creditors to her discharge, and on Saturday, the twenty-sixth day of April next, she will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CATHERINE JULIA CHAMPLIN,  
By A. & W. ROBERTSON,  
Her Attorneys ad litem.

Montreal, 19th March, 1873. 1106 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Richelieu.

In re : Louise Carrier, of La Baie du Febvre, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court for her discharge under the said act.

LOUISE CARRIER,  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
Her Attorneys ad litem.

Sorel, 17th March, 1873. 1086 5

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec.

Dans l'affaire de Léger Brousseau, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

LÉGER BROUSSEAU,  
Par C. A. MORISSET,  
Son procureur *ad litem*.

Québec, 28 mars 1873. 1217 4

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Québec.

Dans l'affaire de Léon Gingras, failli.

Lundi, le cinquième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LEON GINGRAS.  
Par HENRI DELAGRAVE,  
Son procureur *ad litem*.

Québec, 28 mars 1873. 1219 4

Canada,  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Kamouraska. No. 58.

Dame Marie Danjou, épouse de Augustin Anctil, fils, de la paroisse Sainte-Anne de Lapocatière, dans le district susdit, Demanderesse; contre Augustin Anctil, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Avis public est donné, qu'une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur, son mari.

Z. PERRAULT,  
Procureur de la demanderesse.

Kamouraska, 25 février 1873. 891 7

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Bedford.

Dans l'affaire de Joseph Massé, failli.

Le vingt-troisième jour du mois d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH MASSÉ,  
Par A. D. GIRARD,  
Son procureur *ad litem*.

Sweetsburgh, 12 mars 1873. 1049 6

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Bedford.

Dans l'affaire de François Janneau dit Bergeron, failli.

Le vingt-troisième jour du mois d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS JANNEAU dit BERGERON,  
Par A. D. GIRARD,  
Son procureur *ad litem*.

Sweetsburgh, 12 mars 1873. 1047 6

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec.

In the matter of Léger Brousseau, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LEGER BROUSSEAU,  
Per C. A. MORISSET,  
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 28th March, 1873. 1218 4

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Quebec.

In the matter of Léon Gingras, an Insolvent.

On Monday, the fifth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LEON GINGRAS,  
By HENRI DELAGRAVE,  
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 28th March, 1873. 1220 4

Canada,  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Kamouraska. No. 58.

Dame Marie Danjou, wife of Augustin Anctil, junior, of the parish of Ste. Anne de Lapocatière, of the above named district, Plaintiff; against Augustin Anctil, farmer, of the same place, Defendant.

Public notice is hereby given, that an action *en séparation de biens* has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

Z. PERRAULT,  
Atty. for Plaintiff.

Kamouraska, 25th February, 1873. 892 7

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford.

In the matter of Joseph Massé, an Insolvent.

On the twenty-third day of the month of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH MASSÉ,  
Per A. D. GIRARD,  
His Attorney *ad litem*.

Sweetsburgh, 12th March, 1873. 1050 6

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Bedford.

In the matter of François Janneau dit Bergeron, an Insolvent.

On the twenty-third day of the month of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FRANÇOIS JANNEAU dit BERGERON,  
Per A. D. GIRARD,  
His Attorney *ad litem*.

Sweetsburgh, 12th March 1873. 1048 6

# Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ford et Logan, faillis.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requi-

# Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ford & Logan, Insolvents.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to

ses de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées, en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse du Cap Santé, Barony de Portneuf, dans le village Sainte-Ursule, contenant quatre arpents, plus ou moins, de front, sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur; borné vers le sud aux terres du premier rang, et vers le nord à la rivière Portneuf, joignant d'un côté vers le nord-est à Augustin Gauthier, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Belisle, père—ensemble maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé dans la concession appelée le *Petit Bois de l'ail*, dans la paroisse du Cap Santé, contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à Flavien Marcotte, en arrière à la rivière Portneuf, d'un côté vers le nord-est à Onézime Gauthier, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Ford—circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Portneuf, contenant deux arpents de front sur trente arpents ou environ de profondeur; borné en front vers le sud à Victor Thibaudeau, en arrière vers le nord à Flavien Marcotte, d'un côté vers le nord-est à Nazaire Hamel, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Ford—ensemble une maison, grange et étable sus-érigées, circonstances et dépendances.

4. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Portneuf, contenant deux arpents et demi de front sur environ sept arpents et demi ou huit arpents de profondeur, formant une superficie d'environ dix-huit à vingt arpents, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; commençant au nouveau chemin, et s'étendant jusqu'à la rivière Portneuf; borné en front au dit nouveau chemin, et en arrière à la dite rivière Portneuf, d'un côté vers le sud-est à Alexander Logan ou représentants, et de l'autre côté vers le nord-ouest au dit Alexander Logan ou représentants; le dit lopin de terre formant partie et étant une étendue d'un lot de terre de deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, situé dans la première concession de la dite paroisse.

5. Une terre située dans la paroisse de Portneuf, village Saint-Eustache, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front aux terres du village Saint-Paul, en arrière au bout des dits trente arpents, d'un côté au nord-est à Siméon LaRue, et d'autre côté au sud-ouest à Ephrem Piché—circonstances et dépendances.

6. Trois arpents et demi de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rivière Portneuf à aller au trait-quarré des terres du deuxième rang, village Saint-Charles, située dans la paroisse de Portneuf, étant les abords du premier rang, bornés en front à la dite rivière de Portneuf, en profondeur au dit trait-quarré des terres du deuxième rang, d'un côté au nord-est à Demoiselle Symes ou représentants, et d'autre côté au sud-ouest au terrain ci-après désigné, savoir : dix-huit pieds de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le terrain sous désigné à aller au chemin royal du dit deuxième rang, situés en la dite paroisse de Portneuf, au deuxième rang, bornés en front au terrain premièrement désigné, et en profondeur au chemin royal du dit deuxième rang, d'un côté au sud-ouest à la dite Demoiselle Symes ou représentants, et d'autre côté au sud-est à Olivier Germain—ensemble le moulin à papier et appartenances érigés sur les dits lots de terre.

7. Les lots de terre suivants, situés dans la seigneurie de Portneuf, paroisse de Portneuf, en arrière de la sixième concession, et situés entre cette concession et la concession de Saint-Paul et Saint-Eustache, savoir : le lot numéro vingt, contenant quatre arpents de front sur treize arpents et quatre perches et un quart de profondeur, contenant en superficie cinquante-trois arpents et soixante-dix perches; le lot No. 21, contenant quatre arpents de front sur douze arpents et cinq perches et trois quarts de profondeur,

law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Cap Santé, Barony of Portneuf, in the village Ste. Ursule, containing four arpents, more or less, in front by thirty arpents, more or less, in depth, bounded towards the south to the lands of the first range, and towards the north to the river Portneuf, joining on one side towards the north-east to Augustin Gauthier, and on the other side towards the south-west to Joseph Belisle, senior—together with the house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the concession called *le Petit Bois de l'ail*, in the parish of Cap Santé, containing one arpent in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by Flavien Marcotte, in the rear by the river Portneuf, on one side towards the north-east by Onézime Gauthier, and on the other side towards the south-west by Joseph Ford—appurtenances and dependencies.

3. A lot of land situate in the parish of Portneuf, containing two arpents in front by thirty arpents or thereabouts in depth, bounded in front towards the south by Victor Thibaudeau, in the rear towards the north by Flavien Marcotte, on one side towards the north-east by Nazaire Hamel, and on the other side towards the south-west by Joseph Ford—together with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot or piece of land situate in the parish of Portneuf, containing two arpents and a half in front by about seven arpents and a half or eight arpents in depth, forming a superficies of about eighteen to twenty arpents, more or less, without any warranty as to any precise measure, beginning from the new road and extending to the river Portneuf, bounded in front to the said new road, and in the rear by the said river Portneuf, on one side towards the south-east by Alexander Logan or representatives, and on the other side towards the north-west by the said Alexander Logan or representatives, the said piece of land forming part and parcel of a lot of land of two arpents and a half in front by forty arpents in depth, situate in the first concession of the said parish.

5. A farm situate in the parish of Portneuf, village of St. Eustache, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the lands of the village of St. Paul, in rear by the end of the said thirty arpents, on one side to the north-east by Siméon LaRue, and on the other side to the south-west by Ephrem Piché—circumstances and dependencies.

6. Three arpents and a half of ground in front by such depth, as may be found between the river Portneuf, and the division line of the lands of the second range, village of St. Charles, situate in the parish of Portneuf, being the end (*abouts*) of the first range; bounded in front by the Portneuf river aforesaid, in rear by the said division line of the lands in the second range, on one side to the north-east by Miss Symes or representatives, and on the other side to the south-west by the lot hereinafter described, to wit : eighteen feet of ground in front by such depth as may be found between the lot hereinafter described, and the Queen's road, of the said second range, situate in the parish of Portneuf aforesaid, in the second range; bounded in front by the lot firstly described, in rear by the Queen's road of the said range, on one side to the north-west by Miss Symes aforesaid or her representatives, and on the other side to the south-east by Olivier Germain—together with the paper mill and appurtenances erected on the said lots of ground.

7. The following lots of land, situate in the seigniorie of Portneuf, parish of Portneuf, in the rear of the sixth concession, and being between that concession and the concession of St. Paul and St. Eustache, namely lot number twenty, containing four arpents in front by thirteen arpents and four and one quarter perches in depth, containing in superficies fifty-three arpents and seventy perches; lot No. 21 containing four arpents in front by twelve arpents and five and three quarter perches in depth, con-

contenant en superficie cinquante arpents et trente perches ; le lot No. 22, contenant quatre arpents de front sur onze arpents et sept perches de profondeur, contenant en superficie quarante-six arpents et huit perches ; le lot No. 23, contenant quatre arpents de front sur dix arpents et sept perches de profondeur, contenant en superficie quarante-deux arpents et quatre-vingts perches ; le lot No. 24, contenant quatre arpents de front sur dix arpents de profondeur, contenant en superficie quarante arpents ; le lot No. 25, contenant quatre arpents de front sur neuf arpents et trois perches de profondeur, contenant en superficie trente-sept arpents et vingt perches ; le lot No. 26, contenant quatre arpents de front sur huit arpents et quatre perches et demie de profondeur, contenant en superficie trente-deux arpents et dix perches, tous les dits lots de terre sans garantie de mesure précise ; et bornés vers le sud-ouest par la ligne en arrière de la sixième concession, vers le nord-est à la ligne seigneuriale, vers le sud-est au lot No. 19, et vers le nord-ouest à François Delisle.

8. Les lots de terre suivants, situés dans la deuxième concession de Portneuf, paroisse de Portneuf, savoir :

1. Un lopin de terre contenant trois acres de front sur trente acres de profondeur, plus ou moins ; borné en front, au sud, à un chemin qui sépare la première et la deuxième concession, en arrière, au nord, à la rivière Portneuf, d'un côté à l'est, à Nazaire Hamel, et de l'autre côté à l'ouest, au lot ci-après décrit—ensemble une maison, circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre contigu à celui ci-dessus en premier lieu décrit, contenant quatre acres de front sur trente acres de profondeur ; borné en front, au sud, au dit chemin, en arrière, au nord, par la dite rivière, d'un côté à l'est au lot ci-dessus décrit ; et de l'autre côté à l'ouest, à Ferdinand Piché—ensemble la maison et l'étable sus-érigées, circonstances et dépendances.

3. Un autre lopin de terre, contenant quatre acres de front sur deux acres de profondeur, plus ou moins ; borné en front, au sud, à la rivière Portneuf, en arrière au nord, à Olivier Germain, aux côtés est et ouest à la propriété appartenant aux représentants de feu George-Burns Symes—ensemble le moulin à scier sus-érigé, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, les lots numéros un et deux à la porte de l'église de la paroisse du Cap Santé, LUNDI, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les lots numéros trois, quatre, cinq, six, sept et huit, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de Portneuf, MARDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

R. H. WURTELE,

Québec, 14 avril 1873.

Syndic officiel.

[Première publication, 19 avril 1872.]

1441

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sylvester Dempsey, entrepreneur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lopin de terre situé dans le quartier Sainte-Anne de cette cité, connu comme lot No. 7, sur le plan de division de la propriété appartenant à Dame Rose Anne Connolly, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Francis Mullins, le dit plan fait par J. Rielle, arpenteur, et daté du 24 septembre 1867 ; borné en front à la rue Mullins, d'un côté à la rue Richmond, de l'autre côté au lot No. 6 sur le dit plan, et en arrière au lot No. 5, sur le même plan, et contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; le

taining in superficies fifty arpents and thirty perches, lot No. 22 containing four arpents in front by eleven arpents and seven perches in depth, containing in superficies forty-six arpents and eight perches ; lot No. 23 containing four arpents in front by ten arpents and seven perches in depth, containing in superficies forty-two arpents and eighty perches ; lot No. 24 containing four arpents in front by ten arpents in depth, containing in superficies forty arpents ; lot No. 25 containing four arpents in front by nine arpents and ten perches in depth, containing in superficies thirty-seven arpents and twenty perches ; lot No. 26 containing four arpents in front by eight arpents and four and a half perches in depth, containing in superficies thirty-two arpents and ten perches, the whole of the said lots of land without any warranty of measurement, and being bounded towards the south-west by the rear line of the sixth concession, towards the north-east by the seigniorial line, towards the south-east by lot No. 19, and towards the north-west by François Delisle.

8. The following lots of land situate in the second concession of Portneuf, parish of Portneuf, viz :

1. A lot of ground containing three acres in front by thirty acres in depth, more or less, bounded in front to the south by a road dividing the first and second concession, in rear to the north by the river Portneuf, on one side to the east by Nazaire Hamel, and on the other side to the west by the lot hereinafter described—together with a house, circumstances and dependencies.

2. Another lot of ground contiguous to the one firstly described, containing four acres in front, by thirty acres in depth, bounded in front to the south by the said road, in rear to the north by the river aforesaid, on one side to the east by the lot herein above described, and on the other side to the west by Ferdinand Piché—together with the house and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another lot of ground containing four acres in front by two acres in depth, more or less, bounded in front to the south by the river Portneuf, in rear to the north by Olivier Germain, on the east and west sides by the property belonging to the representatives of the late George Burns Symes—together with the saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows : lots numbers one and two at the church door of the parish of Cap Santé, on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots numbers three, four, five, six, seven and eight, at the church door of the said parish of Notre-Dame de Portneuf, on TUESDAY, the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

R. H. WURTELE,

Quebec, 14th April, 1873.

Official Assignee.

[First published, 19th April, 1873.]

1442

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sylvester Dempsey, of the city of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situated in the St. Anne ward of this city, known as lot No. 7, on the division plan of property, belonging to Dame Rose Anne Connolly, of the said city of Montreal, widow of the late Francis Mullins, said plan drawn by J. Rielle, surveyor, and dated 24th September, 1867, bounded in front by Mullins street, on one side by Richmond street, on the other side by lot No. 6, of said plan, and in rear by lot No. 5, on the same plan, and containing fifty feet in front by eighty feet in depth, the whole english measure more or less, said lot of land is now known

dit lopin de terre est maintenant connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit quartier Sainte-Anne, déposés dans le bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro huit cent onze (No. 811)—avec une maison en bois à un étage lambrissée en briques, et dépendances érigées sur le dit lopin de terre.

Pour être vendu au palais-de-justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, LUNDI, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Montréal, 17 mars 1873.

1057 5

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Hébert, de Saint-Grégoire, comté de Nicolet, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une terre située dans le deuxième rang, dans le haut du village de la paroisse de Saint-Grégoire, contenant un demi arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front, au chemin public; en arrière, à Honoré Hébert; au nord-est, à Honoré Hébert; au sud-ouest à Napoléon Hébert—ensemble maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, comté de Nicolet, VENDREDI, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.

Montréal, 17 mars 1873.

1059 5

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Marc Garant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du syndic soussigné, à Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, premier rang au nord du chemin public, contenant sur le sens du chemin environ soixante pieds de front, et courant vers le nord en retrécissant et se terminant à un point au bout de la profondeur de deux arpents; borné vers le sud au dit chemin public, et vers le nord au bout de la dite profondeur, d'un côté vers l'est à Victor Corneau, et vers l'ouest à une route de sortie pour les emplacements qui se trouvent au nord—avec la maison à deux étages entourée en briques, un hangar et étable, circonstances et dépendances, duquel emplacement il faut distraire l'emplacement concédé à un nommé Phidime Robitaille, formant un triangle ayant à sa base trente-trois pieds sur deux cent dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, sur le côté nord-est de la route susdite; borné par devant vers le sud-ouest à la susdite route, par derrière vers le nord-est à Victor Corneau; joignant d'un côté au sud-est à l'emplacement du dit Marc Garant, et de l'autre côté au nord-ouest, se terminant à un point—avec la maison dessus érigée; à la charge d'une rente

and distinguished on the official plan and in the book of reference of said St. Ann's ward, deposited in the office of the registrar for the registration division of Montreal, by the number eight hundred and eleven (No. 811), with a one story wooden house encased with brick, and out houses erected and being on the said lot of land.

To be sold, at the court house, in the city of Montreal, in the rooms adapted for matters in Insolvency, on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Montreal, 17th March, 1873.

1058 5

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Hébert, of St. Grégoire, county of Nicolet, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit :

A land situate in the second range, at the upper end of the village of the parish of St Grégoire, containing half an arpent in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road, in rear by Honoré Hébert, on the north-east by Honoré Hébert, on the south-west by Napoléon Hébert—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Grégoire, county of Nicolet, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.

Montreal, 17th March, 1873.

1060 5

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

*In re* :—Marc Garant, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. An emplacement or lot situate in the parish of St. Joseph de la Pointe Lévis, first range north of the main road, containing on the road about sixty feet in front, running northwards and narrowing until it ends in a point at the end of the depth of two arpents; bounded on the south by the main road, and on the north by the end of the said depth, on one side, to the east, by Victor Corneau and to the west by a by-road (*route de sortie*) for the lots on the north—with the two storey brick faced house, a hangar and stable, appurtenances and dependencies; from which said lot must be reserved the emplacement conceded to one Phidime Robitaille, forming a triangle having on its base thirty-three feet by two hundred and eighteen feet in depth, english measure; bounded in front, to the south-west, by the said by-road, in rear, to the north-east, by Victor Corneau, on one side, to the south-east, by the emplacement of the said Marc Garant, and on the other side, to the north-west, narrowing to a point—with the house thereon erected. Subject to the charge of a constituted rent of thirty-six dollars to be paid yearly by the purchaser on the first of Sep-

constituée de trente-six piastres, que l'adjudicataire devra payer annuellement au premier septembre à François Bourassa, cultivateur, de la susdite paroisse, en vertu d'une vente à constitut devant M<sup>re</sup>. F. M. Guay, notaire, en date du vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-et-cinq.

2. Tous les droits du failli dans une certaine rente constituée de douze piastres, payable le premier septembre chaque année, créée au capital de deux cents piastres, suivant acte de vente à constitut devant M<sup>re</sup>. Marcel Bourget, en date du dix-neuf septembre mil huit cent soixante-et-onze, et assise sur le triangle du terrain ci-haut mentionné, les dits droits tels que modifiés en et par un certain acte de transport en date du dit dix-neuf septembre de l'année ci-haut mentionnée devant M<sup>re</sup>. Flavien Roy.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures ET-DEMIÉ de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 19 mars 1873.

1147 2

[Première publication, 22 mars 1873.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,  
District de Montréal.

Dans l'affaire de François Viau, des district et paroisse de Montréal.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

Un lot de terre situé dans le village de Saint-Augustin, paroisse de Montréal, dans la dite partie du dit hief de Saint-Augustin, situé au sud-est du chemin de la Reine, conduisant de Montréal à Lachine, connu et désigné comme lot "D", contenant 31 pieds et 4 pouces de largeur, en front, et 30 pieds de largeur seulement, en arrière, sur 72 pieds et 3 pouces en profondeur dans la ligne du côté nord-ouest, et 81 pieds dans la ligne sud-est, le tout plus ou moins, mesure anglaise, tel que décrit en un certain acte, passé devant L. O. Héty, N. P., sans aucune garantie de mesure précise: borné comme suit, savoir: en front par la rue Maria, projetée, d'un côté par le lot "C" appartenant à George McNicholl, et de l'autre côté par le lot "E" appartenant à David Miron—avec une maison à deux étages sus-érigée.

Pour être vendu sur les lieux, MARDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à MIDI.

JOHN WHYTE,

Bourse de Montréal,

Syndic.

Montréal, 19 mars 1873.

1127 2

[Première publication, 22 mars 1873.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,  
District de Montréal.

Dans l'affaire de Palsgrave et Stethem, de la cité de Montréal, faillis.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du syndic soussigné, avant

le jour de la vente, à Francis Bourassa, farmer, of the parish aforesaid, by virtue of a deed of sale (*vente à constitut*), passed before M<sup>re</sup>. F. M. Guay, notary, on the twenty-ninth day of December, one thousand eight hundred and sixty-five.

2. All the rights and claims of the insolvent in and to a certain constituted rent of twelve dollars payable on the first of September of each year, created upon a capital of two hundred dollars, by deed of sale (*vente à constitut*), before M<sup>re</sup>. Marcel Bourget, dated the nineteenth of September, one thousand eight hundred and seventy-one, and imposed on the triangle of the lot hereinabove mentioned; said rights being such as modified in and by a certain deed of transfer dated the nineteenth of September, of the year aforesaid, before M<sup>re</sup>. Flavien Roy.

To be sold, at the church door of the parish of St. Joseph de Lévis, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of MAY next, at HALF-PAST ELEVEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Quebec, 19th March, 1873.

1148 2

[First published, 22nd March, 1873.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec,  
District of Montreal.

In the matter of François Viau, of the district and parish of Montreal, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

A lot of land situated in the village of St. Augustin, parish of Montreal, in said part of said hief St. Augustin, lying south-east of the Queen's highway from Montreal to Lachine, and described and known as lot "D," containing 31 feet 4 inches in width in front, and 30 feet only width in rear, by 72 feet 3 inches in depth on the north-west line, and 81 feet on the south-east line, the whole more or less, english measurement, as described on a certain deed prepared by L. O. Héty, N. P., without any guarantee as to preciseness thereof; bounded as follows, viz: in front by the projected Maria street, on one side by lot "C," belonging to George McNicholl, and on the other by lot "E," belonging to David Miron—with a two story dwelling house thereon erected.

To be sold on the premises, on TUESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Merchants' Exchange Building,

Montreal, 19th March, 1873.

1128 2

[First published, 22nd March, 1873.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec,  
District of Montreal.

In the matter of Palsgrave & Stethem, of the city of Montreal, Insolvents.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of

les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, formant partie de la propriété Beaver Hall, et connu et désigné comme tel sous le numéro : quatorze, sur un certain plan d'icelui déposé dans le bureau de J. J. Gibb, écuyer, N. P., borné comme suit : en front par Terrace Beaver Hall ; en arrière par une ruelle ou un passage de quinze pieds de largeur, propriété de feu Charles Phillips ; d'un côté au sud-est par la propriété de William Footner ou ses représentants, et de l'autre côté par l'Hon. Chs. Wilson ou ses représentants, contenant vingt-cinq pieds en front et en arrière, sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en pierre et en brique à deux étages, établies en brique et autres bâtisses sus érigées, lequel dit lot est maintenant connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme le lot numéro onze cent cinquante-six (1156).

Pour être vendu à la salle d'encan de John J. Arnton, encanteur, en la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, 1873, à ONZE heures A. M.

JOHN WHYTE,  
Bourse de Montréal, Syndic.  
Montréal, 19 mars 1873. 1129 2  
[Première publication, 22 mars 1873]

### Ratifications.

Province de Québec, }  
District de Montréal. }

*Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*  
No. 1838.

*Ex-parte* :—Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant A. D. Jobin, notaire, le deuxième jour de juillet mil huit cent soixante-et-douze, entre sieur Henri-Adolphe Durand, cultivateur, de la paroisse de Montréal, d'une part ; et Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils, tous deux écuyers, marchands, de la cité de Montréal, d'autre part ; étant une vente par le dit Henri-Adolphe Durand aux dits Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils, de

Une terre située dans la municipalité du village d'Hochelaga, étant le numéro deux du plan et du livre de renvoi officiels, contenant deux arpents de front sur soixante arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant pardevant au fleuve Saint-Laurent, par derrière au chemin de la petite côte de la Visitation, du côté nord-est à la terre dernièrement achetée de James R. Macdonald par les dits acquéreurs, et du côté sud-ouest par Joseph Ross Hutchins—with une maison en pierre, une autre en bois, grange, étable et autres dépendances en bois dessus construites ; et en possession du dit vendeur comme usufruitier et de ses enfants nés en légitime mariage, en propriété, pendant plus de trois années précédant la date du dit acte de vente, et depuis par les dits acquéreurs.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur la dite terre et dépendances immédiatement avant et lorsque la dite terre a été acquise par les dits Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le dix-septième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour

sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit :

A certain lot of ground or emplacement situate, lying and being in the city of Montreal, forming part of the Beaver Hall property, and known and described as such lot number fourteen, on a certain plan and survey thereof deposited in the office of J. J. Gibb, Esq., N. P. ; bounded as follows : in front by Beaver Hall Terrace, in rear by a lane or passage, fifteen feet in width, the property of the late Charles Phillips, on one side, to the south-east, by the property of William Footner or his representatives, and on the other side by the Hon. Chas. Wilson or his representatives, containing twenty-five feet in front and rear by one hundred feet in depth, english measure, more or less—with a two-storey stone and brick house, brick stables and other buildings thereon erected, which said lot is now known and designated on the official plan and in the book of reference of the St. Antoine ward, of the said city of Montreal, as lot number eleven hundred and fifty-six (1156).

To be sold, at the sale room of John J. Arnton, auctioneer, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, 1873, at ELEVEN o'clock A. M.

JOHN WHYTE,  
Merchants' Exchange Building, Assignee.  
Montréal, 19th March, 1873. 1130 2  
[First published, 22nd March, 1873.]

### Ratifications.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

*In the Superior Court for Lower Canada.*  
No. 1838.

*Ex-parte* : Adolphe Roy & Ephrem Hudon, fils.

Public notice is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before A. D. Jobin, notary public, on the second day of July, one thousand eight hundred and seventy-two, between Mr. Henri Adolphe Durand, of the parish of Montreal, yeoman, of the one part ; and Adolphe Roy and Ephrem Hudon, fils, both of the city of Montreal, esquires, merchants, of the other part ; being a sale by the said Henri Adolphe Durand to the said Adolphe Roy and Ephrem Hudon, fils, of

A farm situate in the municipality of the village of Hochelaga, being number two of the official plan and book of reference, containing two acres in front by sixty acres in depth, more or less, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the highway of *Petite côte de la Visitation*, to the north-east side by land recently acquired by the said Adolphe Roy and Ephrem Hudon, fils, from James R. MacDonald, and to the south-west by Joseph Ross Hutchins—with a stone house, a wooden house, a barn, stable and other wooden dependencies thereon erected ; said property having been more than three years immediately preceding the said deed of sale, in the possession of the said Henri Adolphe Durand as usufructuary, the nude ownership being vested in his children born in lawful marriage, and from the said date of the said deed in the possession of the said purchasers as proprietors.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said farm and premises immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Adolphe Roy and Ephrem Hudon, fils, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the seventeenth day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they

là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
Greffe du Protonotaire, P. C. S.  
Montréal, 12 avril 1873. 1463

## Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

Cour Supérieure—District de Saint-François.  
Arthabaska, à savoir: } **THOMAS WILLIAMS**, De-  
No 864. } mandeur; contre **ROBERT BYERS**, Défendeurs.

La moitié sud-est de la moitié sud ouest du lot numéro un dans le dixième rang du canton de Durham.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **VINGT-UNIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'**août** prochain.

**CHARLES J. POWELL,**

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 17 avril 1873. 1479  
[Première publication, 19 avril 1873.]

**FIERI FACIAS.**

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.  
Arthabaska, à savoir: } **ROBERT TALBOT MIL-**  
No 791. } **LER**, Demandeur; contre  
**DAME ELIZA BRODY et vir**, Défendeurs.

Un morceau de terre faisant partie des lots numéros seize et dix-sept du second rang, du canton de Durham, contenant soixante-dix acres de terre, plus ou moins; borné, du côté sud-est, à un nommé Lacy, du côté nord-est, à une veuve Brody, au nord-ouest par Joseph Smith, et au sud-ouest par Amos Howard—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **VINGT-UNIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'**août** prochain.

**CHARLES J. POWELL,**

Bureau du Shérif, Député shérif.  
Arthabaskaville, 8 avril 1873. 1477  
[Première publication, 19 avril 1873.]

## Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGE**, sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
Protonotary's Office, P. C. S.  
Montreal, 12th April, 1873. 1464

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Superior Court—District of St. Francis.  
Arthabaska, to wit: } **THOMAS WILLIAMS**, Plain-  
No 864. } **th**; vs. **ROBERT BYERS**,  
Defendant.

The south east half of the south west half of lot number one in the tenth range of the township of Durham.

To be sold at the Registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the **TWENTY-FIRST** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

**CHARLES J. POWELL,**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 17th April, 1873. 1480  
[First published, 19th April, 1873.]

**FIERI FACIAS.**

In the Superior Court—District of Arthabaska.  
Arthabaska, to wit: } **ROBERT TALBOT MILLER**,  
No 791. } **P**laintiff; against **DAME**  
**ELIZA BRODY et vir**, Defendants.

A piece of land being part of lots numbers sixteen and seventeen in the second range of the township of Durham, containing seventy acres of land, more or less; bounded on the south-east side, by one Lacy, on the north-east side, by one widow Brody, on the north-west by Joseph Smith, and on the south-west by Amos Howard—with all buildings thereon erected.

To be sold at the Registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the **TWENTY-FIRST** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of August next.

**CHARLES J. POWELL**

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 8th April, 1873. 1478  
[First published, 19th April, 1873.]

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

# VENDITIONI EXPONAS

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **GODFROY PEPIN** dit LA-  
No. 387, A. D. 1868 } **CHANCE**, de la paroisse de  
Saint-François, district de Beauce, négociant et culti-  
vateur, Demandeur ; et **THOMAS SIMMOND**, du  
même lieu, hôtelier, Défendeur ; et **Sévère Théberge**,  
de la paroisse de Saint-Joseph, dans le district de  
Beauce, opposant afin de conserver ; et le dit Godfroy  
Pepin dit Lachance, contestant la dite opposition.—  
Ci-suit l'immeuble saisi contre le dit Sévère Théberge,  
l'opposant en cette cause :

Un lopin de terre connu sous le nom de "Allonge  
de Tring," situé entre le premier et le deuxième rang  
du township de Tring, dans le dit district de Beauce,  
contenant trois cent trente arpents de terre en super-  
ficie ; borné comme suit, savoir : au nord-est au trait  
quarré entre le premier rang du dit township et le dit  
lopin de terre, sur une longueur de trente arpents ; au  
sud-ouest à la profondeur des terres du second rang  
du township susdit, touchant la profondeur des terres  
de Vital Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon,  
Olivier Vachon, Joseph Faucher, Jean-Bte. Cliche,  
Pierre Lessard, Olivier Champagne, Jean-Evangéliste  
Doyon et Sévère Groleau, sur la susdite longueur de  
trente arpents, par une ligne parallèle au trait quarré  
entre les deuxième et troisième rang de Tring ; au  
sud-est à la terre de Paul Roy, sur une largeur de dix  
arpents ; au nord-ouest à la terre de Vital Cliche, sur  
une largeur de douze arpents—circonstances et dé-  
pendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du  
comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de  
la Beauce, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à  
UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le  
septième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauce, 5 avril 1873. 1345 2  
[Première publication, 12 avril 1873.]

## Ventes par le Shérif.—Joliette.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les  
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont  
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs  
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant  
à exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-  
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,  
en vertu de l'article 700 du code de procédure civile  
du Bas-Canada, sont par le présent requises de les  
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres  
oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni  
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-  
signé avant les quinze jours qui précéderont immédia-  
tement le jour de la vente : les oppositions afin de con-  
server peuvent être déposées en aucun temps dans les  
six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 828. } **PIERRE PELLETIER**, Demandeur ; vs.  
} **LOUIS DEBUSAT** dit ST. GER-  
MAIN, es-qualité, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de L'Assomption,  
seigneurie de Saint-Sulpice, de la contenance de deux  
arpents et demi et vingt-cinq pieds de front, sur envi-  
ron trente-trois arpents de profondeur, plus ou moins,  
sans garantie de mesure, et telle que renfermée dans  
les limites suivantes : tenant devant au côté nord du  
ruisseau du Point-du-Jour, en profondeur aux terres  
du haut de L'Assomption, d'un côté au dit Joseph  
Courtois, et de l'autre côté à Damase Débusat dit St.  
Germain—sans bâtiment.

Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-  
roisse de L'Assomption, dans le district de Joliette,  
MEHCREDI, le VINGTIÈME jour du mois d'AOUT  
prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit  
bref rapportable le vingt-et-unième jour d'août pro-  
chain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
12 avril 1873. 1445  
[Première publication, 19 avril 1873.]

# VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **GODFROY PEPIN** dit LA-  
No. 387, A. D., 1868. } **CHANCE**, of the parish  
of St. Francois, district of Beauce, trader and farmer,  
Plaintiff ; and **THOMAS SIMMOND**, of the same  
place, hotel keeper, Defendant, and **Sévère Théberge**,  
of the parish of St. Joseph, in the district of Beauce,  
opposant *afin de conserver*, and the said Godfroy Pepin  
dit Lachance, contesting the said opposition, to wit :  
Here follows the immovable seized against the said  
Sévère Théberge, opposant in this cause :

A lot of land known and described as *Allonge de  
Tring*, situate, lying and being between the first and  
second ranges of the township of Tring, in the district  
of Beauce aforesaid, containing three hundred and  
thirty arpents in extent ; bounded as follows, to wit :  
north-east by the division line between the first range  
of the said township and the said lot of land, by a  
length of thirty arpents, on the south-west by the rear  
of the lands of the second range of the aforesaid  
township, adjoining the rear of the properties of Vital  
Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon, Olivier  
Vachon, Joseph Faucher, Jean-Baptiste Cliche, Pierre  
Lessard, Olivier Champagne, Jean Evangeliste Doyon  
and Sévère Groleau, on the aforesaid length of thirty  
arpents, by a line parallel with the division line of the  
second and third ranges of Tring, south-east by the  
property of Paul Roy, by a width of ten arpents,  
north-west by the property of Vital Cliche, by a width  
of twelve arpents—appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of  
Beauce, in the parish of St. Francois de la Beauce, on  
the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in  
the forenoon. Said writ returnable the seventh day of  
May next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauce, 5th April, 1873. 1346 2  
[First published, 12th April, 1873.]

## Sheriff's Sales.—Joliette.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-  
mentioned LANDS AND TENEMENTS have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby  
required to make them known according to law. All  
oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de  
charge*, or other oppositions to the sale, except in  
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed  
with the undersigned, at his office, previous to the  
fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions  
*afin de conserver* may be filed at any time within six  
days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 828. } **PIERRE PELLETIER**, Plaintiff, vs.  
} **LOUIS DEBUSAT** dit ST. GER-  
MAIN, es-qualité, Defendant.

A land situate in the parish of L'Assomption, sei-  
gnory of St. Sulpice, containing two arpents and a  
half and twenty-five feet in front, more or less, without  
warranty as to precise admeasurement, and such as  
comprised within the following limits : bounded in  
front to the north by Le Ruisseau du Point du Jour,  
in rear by the lands of the upper end of L'Assomption,  
on one side by the said Joseph Courtois, and on the  
other side by Damase Debusat dit St. Germain—  
without buildings.

To be sold at the church door of the parish of L'As-  
somption, in the district of Joliette, on WEDNESDAY,  
the TWENTIETH day of AUGUST next, at NINE  
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the  
twenty-first day of August next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
12th April, 1873. 1446  
[First published, 19th April, 1873.]

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

Ville de Joliette: } CASIMIR GUILBAULT et al.,  
No. 547. } Demandeurs; contre LOUIS  
BEAUPRÉ, Défendeur.

Une terre située en la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans le comté de Joliette, dit district, contenant cinq arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur, bornée devant au chemin de la Reine, en profondeur par Isaïe Ritchot ou ses représentants, d'un côté par Jules Marion, et de l'autre côté par Ambroise Verrette—bâtie de maison, grange et autres bâtisses.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, LUNDI, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, le 31 janvier 1873.  
[Première publication, 1er février 1873.] 1453

## FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

Town of Joliette: } CASIMIR GUILBAULT et al.,  
No. 547. } Plaintiffs; against LOUIS  
BEAUPRÉ, Defendant.

A land situate in the parish of Le Bienheureux Alphonse de Rodriguez, in the county of Joliette, district aforesaid, containing five arpents in front or thereabouts, by twenty arpents in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by Isaïe Ritchot or representatives, on one side by Jules Marion, and on the other side by Ambroise Verrette—with house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Joliette, in the town of Joliette, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of June next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 31st January, 1873. 1454  
[First published, 1st February, 1873.]

## Ventes par le Shérif—Kamouraska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } JOSEPH DIONNE, de  
No. 2355. } Saint-Denis, marchand,  
Demandeur; contre les terres et tenements de VIC-  
TOR CASTONGUAY, de Saint-Onésime, cultivateur,  
Défendeur, c'est à savoir:

Cinq arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, situés en le deuxième rang de la dite paroisse de Saint-Onésime; bornés par le nord-ouest au premier rang et par le sud-est au troisième rang, joignant au sud-ouest à François Coursil, et au nord-est aux terres de la couronne—avec circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Onésime, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Kamouraska, 7 janvier 1873. 169 3  
[Première publication, 11 janvier 1873.]

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les

## Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } JOSEPH DIONNE, of St.  
No. 2355. } Denis, merchant, plaintiff,  
against the lands and tenements of VICTOR CAS-  
TONGUAY, of St. Onésime, farmer, defendant, to  
wit:

Five arpents of ground in front by thirty arpents in depth, situate in the second range of the said parish of St. Onésime, bounded on the north west by the first range and on the south-east by the third range, on the south-west by François Coursil, and on the north-east by the crown lands—with circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Onésime, on the THIRTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-first day of May next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Kamouraska, 7th January, 1873. 170 3  
[First published, 11th January, 1873.]

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six

oppositions afin de conserver peuvent être déposées en au un temps dans les six jours après le rapport du Jref.

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir : } **FRANÇOIS DUGAS** dit LA-  
No. 2491. } **BRECHE** et uxore, Demandeurs ;  
contre **JOSEPH BOURDON**, Défendeur.

Un emplacement situé au village du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, de la contenance de cinquante-sept pieds de front sur environ cent quarante-sept pieds et demi de profondeur dans la ligne sud-ouest, et environ trente-neuf pieds dans la ligne nord-est, au bout de laquelle profondeur le dit emplacement n'a que cinquante-deux pieds de largeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, derrière par Joseph Corbeille, d'un côté à Joseph Lepage ou représentants, et d'autre côté au dit Joseph Corbeille—avec une maison en pierre et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le **TREIZIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

**C. A. LEBLANC.**

Bureau du Shérif,

Montréal, 8 janvier 1873.

Sheriff.

155 3

[Première publication, 11 janvier 1873.]

**FIERI FACIAS.**

*Court of Circuit, pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **MATHIAS CHARLES DES-**  
No. 6896. } **NOYERS**, Demandeur ;  
contre **FRANÇOIS ADOLPHE BRIEN** dit **DESRO-**  
**CHERS**, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le dit district, de la contenance de trois arpents de large sur sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par la rivière des Prairies, en arrière par le chemin public, d'un côté par Raphaël Labelle et Séraphin Labelle, de l'autre côté par Fabien Vinet, François Taillefer et Maxime Dagenais—avec un caveau dessus construit.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le **VINGTIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

**C. A. LEBLANC.**

Bureau du Shérif,

Montréal, 14 janvier 1873.

Sheriff.

237 3

[Première publication, 18 janvier 1873.]

**Ventes par le Shérif—Québec.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donne que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **THOMAS LARIVIERE**, de la  
No. 17. } cité de Québec, bourgeois,  
rentier ; contre **FRANÇOIS-XAVIER CHEVALLIER**,  
ancien aubergiste, de la dite cité de Québec, à savoir :

Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean de Québec, sur le niveau sud de la rue Richmond, contenant quarante pieds de front sur la dite rue Richmond, sur quarante et six pouces de front sur la rue Deligny ; borné en front vers le nord par la dite rue Richmond, en arrière au bout de la dite profon-

days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **FRANCOIS DUGAS** dit LA-  
No. 2491. } **BRECHE**, et uxore, Plaintiffs ;  
against **JOSEPH BOURDON**, Defendant.

An emplacement situated in the village of the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, containing fifty-seven feet in front, by about one hundred and forty seven and a half feet in depth, in the south western alignment and about thirty-nine feet in the north eastern alignment, at the end of which depth the said emplacement is only fifty two feet wide, the whole more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear by Joseph Corbeille, on one side by Joseph Lepage, or representatives, and on the other side by the said Joseph Corbeille—with a store house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, the **THIRTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of May next.

**C. A. LEBLANC.**

Sheriff's Office,

Montreal, 8th January, 1873.

Sheriff.

156 3

[First published, 11th January, 1873.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—for the district of Montreal.*

Montreal, to wit : } **MATHIAS CHARLES DES-**  
No. 6896. } **NOYERS**, Plaintiff ; against  
**FRANCOIS ADOLPHE BRIEN** dit **DESROCHERS**, Defendant.

A lot of land situate in the parish of St. Vincent de Paul, in the district aforesaid, containing three arpents in width by seven arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the river des Prairies, in rear by the main road, on one side by Raphaël Labelle and Séraphin Labelle, on the other side by Fabien Vinet, François Taillefer and Maxime Dagenais—with a root-house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. Vincent de Paul, on the **TWENTIETH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of May next.

**C. A. LEBLANC.**

Sheriff's Office,

Montreal, 14th January, 1873

Sheriff.

238 3

[First published, 18th January, 1873.]

**Sheriff's Sales—Quebec.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit : } **THOMAS LARIVIERE**, of the  
No. 17. } city of Quebec, gentleman, ren-  
tier ; against **FRANÇOIS-XAVIER CHEVALLIER**,  
heretofore inn-keeper, of the city of Quebec aforesaid,  
to wit :

An emplacement situated in the St. John's suburb of Quebec, on the southern alignment of Richmond street, containing forty feet in front on Richmond street aforesaid by forty feet six inches in front on Deligny street, bounded in front to the north by Richmond street aforesaid, in rear by the end of the

deur, du côté de l'est par Thomas Blondeau ou ses représentants, et du côté de l'ouest par la dite rue Deligny—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro trois mille six cent soixante-huit (3668) donné sur le plan du quartier Saint-Jean de la cité de Québec et au livre de références d'icelui, fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 12 avril 1873. C. ALLEYN, Sherif. 1447  
[Première publication, 19 avril 1873.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LOUIS PARÉ, de la paroisse No. 80. } L. St. Joachim, commerçant et cultivateur; contre LOUIS LAMOTHE, de la paroisse Saint-Joachim concession Saint-Tite, dans le comté de Montmorency, cultivateur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Joachim, concession Saint-Léon de la mission de Saint-Tite des Caps, dans le comté de Montmorency, de trois arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la rivière Lambrette où elle est bornée au sud, en gagnant le nord jusqu'au trait quarré qui sépare la dite concession Saint-Léon d'avec les terrains non concédés où elle est bornée au nord; bornée au nord-est à Napoléon Poulin, et au sud-ouest à François Lajeunesse—avec ensemble les maisons, granges et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joachim, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 13 avril 1873. C. ALLEYN, Sherif. 1449  
[Première publication, 19 avril 1873.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ANTHONY DONOGHUE, cultivateur, de la paroisse No. 466. } St. Sylvestre, dans le district de Québec; contre les COMMISSAIRES D'ÉCOLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE NORD, dans le comté de Lotbinière, corps politique et incorporé, à savoir:

1. Tout cet emplacement de douze verges en superficie, sis et situé au front du lot de terre numéro « un sud » coin sud, dans la concession de « Craig's Road West », dans la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, dans la seigneurie de Saint-Gilles dit Beauvillage, borné en front au dit chemin, en arrière et au côté nord à la propriété de Robert Lipsey, et au côté sud à la ligne de division entre les lots numéros un et deux de « Craig's Road West »—avec une nouvelle maison d'école sus-érigée.

2. Un autre emplacement d'un demi arpent de terre en superficie, situé sur le front sud-ouest du lot de terre numéro un, dans la concession des Chûtes, dans les dites paroisse et seigneurie, borné en front à la rivière Beauvillage, en arrière au chemin de front de la dite concession des Chûtes, au sud-ouest à une ligne entre le lot numéro un et deux de la dite concession, et au nord-est à une ligne courant parallèlement à la dite ligne de division—avec une maison d'école sus-érigée, circonstances et dépendances.

3. Un emplacement d'un arpent de terre en superficie, au front du lot de terre numéro cinq, coin nord, dans la concession Saint-Jean, dans les dites paroisse et seigneurie, borné en front au chemin de la Reine, en arrière et au côté sud au dit lot numéro cinq, et au côté nord à une ligne séparant le dit lot du lot numéro quatre—avec le résidu d'une vieille maison d'école sus-érigée.

4. Un autre emplacement d'un demi arpent de terre en superficie, situé au front du lot de terre numéro quinze, dans la concession Saint-Jacques, dans les dites paroisse et seigneurie Saint-Patrice de Beauvillage, borné en front et à l'ouest au chemin de la Reine, au sud et à l'est au résidu du dit lot numéro quinze, appartenant à Arthur Burns ou représen-

said depth, on the east side by Thomas Blondeau or his representatives, and on the west side by Deligny street—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number three thousand six hundred and sixty eight (3668), given upon the plan for St. John's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

Quebec, 12th April, 1873. C. ALLEYN, Sheriff. 1448  
[First published, 19th April, 1873.]

#### FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LOUIS PARÉ, of the parish of No. 80. } L. St. Joachim, trader and farmer; against LOUIS LAMOTHE, of the parish of St. Joachim, St. Tite concession, in the county of Montmorency, farmer, to wit:

A land situate in the parish of St. Joachim, in the concession of St. Léon de la mission de St. Tite des Caps, in the county of Montmorency, of three arpents in front, by the depth that may be found between the river called rivière Lambrette, bounding it on the south, and running northwards to the division line separating the said St. Léon concession from the unconceded lots, where it is bounded on the north; bounded on the north-east by Napoléon Poulin, and south-west by François Lajeunesse—together with the house, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Joachim, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

Quebec, 15th April, 1873. C. ALLEYN, Sheriff. 1450  
[First published, 19th April, 1873.]

#### FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ANTHONY DONOGHUE, of the No. 466. } A parish of St. Sylvester, in the district of Quebec, yeoman; against THE SCHOOL COMMISSIONERS FOR THE MUNICIPALITY OF ST. SYLVESTER-NORTH, in the county of Lotbinière, a body corporate and politic, to wit:

1. The whole of that certain emplacement of twelve square yards in superficies, situate, being and lying on the front southerly corner of lot of land number « one south », in the concession of « Craig's Road West », in the parish of St. Patrick of Beauvillage, in the seigniorie of St. Gilles dit Beauvillage; bounded in front by said road, in rear and northerly side by the land of Robert Lipsey, and on the southerly side by the division line between lots number one and two « Craig's Road West »—with a new school house thereon erected.

2. Another emplacement of one half arpent of land in superficies, situate on south-westerly front side of lot of land number one, in the concession des Chûtes, in the aforesaid parish and seigniorie; bounded in front by the river Beauvillage, in rear by the front road of said concession des Chûtes, on the south-westerly side by a line between lot number one and two of the said concession, and on the north-easterly side by a line running parallel to said division line—with a school thereon erected, circumstances and dependencies thereof.

3. An emplacement of one arpent of land in superficies, on front northerly corner of lot of land number five, in the concession St. John, in the aforesaid parish and seigniorie; bounded in front by the Queen's highway, in the rear and on southerly side by said lot number five, and on northerly side by a line separating said lot from lot number four—with the remains of an old school house thereon.

4. Another emplacement of half an arpent of land in superficies, situate on the front of lot of land number fifteen, in the concession St. James, in the aforesaid parish and seigniorie St. Patrick of Beauvillage, bounded in front and westerly side by the Queen's highway, on southerly and easterly side by the remainder of said lot number fifteen, appartenant to

tants—avec une maison d'école sus-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 15 avril 1873. 1451  
[Première publication, 19 avril 1873.]

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.**  
Québec, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA PA-**  
No. 56. } **ROISSE DE SAINT-HENRI :**  
contre ELISE GUENETTE, épouse d'Odile Guenette, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, commune en tous biens avec lui, et le dit Odile Guenette, tant pour lui que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; à la folle enchère de Alfred Guenette, de la paroisse de Saint-Henri, hôtelier, à savoir :

Une terre de trois arpents et demi de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Henri, concession *Jean Guérin* ; bornée en front, au sud, à la rivière Etchemin, en arrière, au nord, au bout de la dite profondeur, d'un côté, au nord-est, partie à Louis Lemieux et partie à Edouard Giguère, d'autre côté, au sud-ouest, partie à Jean Bussière, partie à Michel Moreau, partie au chemin de front de la concession *Plaisance*—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

De laquelle terre sauf à distraire les emplacements appartenant à Louis Lemieux et Alexandre Chabot, situés, l'un au sud l'autre au nord du chemin de front qui coupe la dite terre de la grandeur qui appert par les bornes et clôtures actuelles.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de juin prochain.

Conformément à la teneur du dit bref, tout enchérisseur à la dite vente devra déposer entre les mains du shérif la somme de cent cinquante piastres, cours actuel, avant que son enchère puisse être reçue.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 17 avril 1873. 1471  
[Première publication, 19 avril 1873.]

**FIERI FACIAS.**  
*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } **JACQUES BLAIS**, batelier, de No. 3007. } Québec ; contre **JEAN DUVAL**, journalier de Québec, à savoir :

Le terme non expiré d'un bail emphytéotique, finissant le premier jour de mai 1879, en vertu d'un acte passé devant maître E. G. Cannon, N. P., à Québec, le 28 janvier 1857, entre Ebenezer Baird et Jean Duval, de l'emplacement suivant, savoir :

Un emplacement sis et situé au lieu communément appelé *Cap Blanc*, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, sur lequel est maintenant une partie de la rue Champlain, contenant douze pieds six pouces de front, sur environ soixante pieds de profondeur ; le tout mesure anglaise, la dite rue non comprise, borné en front, au nord ou du côté du cap, à William Lampson ; du côté sud, à M. Jacques Blais, du côté est, à M. Jacques Blais et autres, et du côté ouest, à Michel Foisy et autres—circonstances et dépendances.

Sujet à la rente et aux conditions mentionnées dans le dit acte, et auquel il est plus spécialement référé.

Ce lot étant le numéro (2484) et partie du numéro (2486) donnés sur le plan du quartier Champlain de la cité de Québec, et le livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

C. ALLEYN, Shérif.  
Québec, 15 janvier, 1873. 239 3  
[Première publication, 18 janvier 1873.]

Arthur Burns or representatives—with a school house thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Patrick de Beauvillage, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN, Shérif.  
Quebec, 15th April, 1873. 1452  
[First published, 19th April, 1873.]

**VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.**  
Québec, to wit : } **LESSYNDICS DE LA PAROISSE**  
No. 56. } **DE SAINT-HENRI ;** against ELISE GUENETTE, wife of Odile Guenette, of the parish of Notre-Dame de la Victoire, common as to all her property with him, and the said Odile Guenette, as well in his own name as to authorize his said wife for the purposes hereof ; at the folle enchère of Alfred Guenette, of the parish of St. Henri, hotel keeper, to wit :

A farm three arpents and a half in front by twenty-four arpents in depth, situate in the parish of St. Henri, Jean Guérin concession, bounded in front to the south by the river Etchemin, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the north-east partly by Louis Lemieux, and partly by Edouard Giguère, on the other side to the south-west, partly by Jean Bussière, partly by Michel Moreau and partly by the front road of the Pleasance concession—together with a house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

Saving and excepting from said farm the emplacements belonging to Louis Lemieux and Alexandre Chabot, situated, one to the south and the other to the north of the front road which cuts the said farm from the size as shewn by the actual metes and bounds.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Henri, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of June next.

Pursuant to the requirement of the said writ, every bidder at the said sale will be required to deposit in the hands of the sheriff the sum of one hundred and fifty dollars currency, before his bid will be received.

C. ALLEYN, Shérif.  
Quebec, 17th April, 1873. 1472  
[First published, 19th April, 1873.]

**FIERI FACIAS.**  
*Circuit of Québec.*

Québec, to wit : } **JACQUES BLAIS**, of Québec, No. 3007. } master boatman ; against **JEAN DUVAL**, of Québec, labourer, to wit :

The unexpired term of a certain lease bail emphytéotique to expire on the first day of May 1879, in virtue of a deed passed before M<sup>re</sup> E. G. Cannon, N. P., at Québec, the 28th January, 1857, between Ebenezer Baird and Jean Duval, of the following emplacement, viz :

A certain lot of ground or emplacement situate, lying and being at the place commonly called Cap Blanc, in the Lower Town of the city of Québec, through which a part or portion of Champlain street now runs, containing twelve feet six inches in front, by about sixty feet in depth, the whole english measure, the said street not included, bounded in front on the north or cape side by William Lampson, on the south side by Mr. Jacques Blais, on the east side by Mr. Jacques Blais and others, and on the west side by Michel Foisy and others—circumstances and dependencies.

Subject to the rent and conditions mentioned in the said deed, and to which reference is more particularly referred.

To this lot being number (2484) and part of number (2486) given upon the plan for Champlain ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the TWENTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

C. ALLEYN, Shérif.  
Quebec, 15th January, 1873. 240 3  
[First published, 18th January, 1873.]

## Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Court de Circuit pour le district de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **LEON LEDUC**, tanneur, de la No. 944. } ville de Sorel, dit district de Richelieu, Demandeur ; contre **OLIVIER HUS LEMOINE** dit **CAPISTRAN**, cultivateur, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur, et **M. Germain**, avocat, de la ville de Sorel, demandeur par distraction de frais, savoir :

1. Une terre située en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, en la concession sud de la rivière Richelieu, de la contenance d'environ trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant à la rivière Richelieu, en profondeur à la terre de feu H. B. Brewster ou ses représentants, d'un côté en haut à Charles Rojotte ou ses représentants, d'autre côté en bas à Emmanuel Hus Lemoine ou ses représentants—avec une maison, une grange et autres bâtiments dessus construits.

2. Un terrain situé partie en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et partie en la ville de Sorel, étant la continuation d'une partie de la terre numéro vingt-neuf, du côté sud de la rivière Richelieu, de la contenance de trente arpents et quarante perches et demie en superficie, mesure française, borné au nord par la dite terre numéro vingt-neuf, au sud par la propriété de Louis Mandeville ou ses représentants, à l'ouest par le numéro trente et sa continuation, et à l'est par la propriété de John Mullens ou ses représentants—sans bâtisses.

3. Un droit indivis de commune dans les Iles du Maine et des Barques, la dite Isle du Maine située dans le Fleuve Saint-Laurent, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la seigneurie d'Yamaska, bornée au nord-ouest par une ligne traversant la dite Isle par une course à peu près nord et sud, au nord par le chenal des Barques, au sud par le chenal du Maine, à l'est par un petit chenal passant entre la dite Isle et les Ilets percés—sans bâtisses ; et la dite Isle des Barques, située dans le dit Fleuve Saint-Laurent, dans la dite paroisse de Saint-Pierre de Sorel, bornée au nord-ouest par le principal chenal du Fleuve Saint-Laurent, au sud et sud-est par le chenal des Barques, passant entre la dite Isle et l'Isle du Maine, à l'ouest par le principal chenal du Fleuve Saint-Laurent, au nord et nord-est par le lac Saint-Pierre—sans bâtisses. A distraire du premier lot ci-dessus désigné, premièrement, un morceau de terre enclavé dans la terre ci-dessus en premier lieu désignée, appartenant à Léon Leduc, tanneur, de la ville de Sorel, le demandeur en cette cause, de la contenance de quarante pieds de large sur soixante pieds de profondeur, le tout de mesure anglaise, tenant devant à une ligne tirée à la distance de cent soixante-et-treize pieds du grand chemin de la Reine, par derrière de même que des deux côtés à la dite terre ci-dessus en premier lieu désignée—avec les bâtisses dessus construites, avec droit par le dit Léon Leduc de se servir du ruisseau sur son terrain et de faire une digue, mais sans faire monter l'eau à plus de trois pieds à pic en aucun temps, avec droit par le dit Léon Leduc de se servir d'un chemin que lui fournira l'acquéreur de la dite terre ci-dessus en premier lieu désignée, pour communiquer du grand chemin de la Reine à son dit morceau de terre, tant à pieds qu'en voitures, mais ce dernier pourra être changé de temps à autre par le dit acquéreur pour sa plus grande commodité, sans toutefois mettre le passage moins com-

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court for the district of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **LEON LEDUC**, tanner, of the town No. 944. } of Sorel, district of Richelieu aforesaid, Plaintiff ; against **OLIVIER HUS LEMOINE** dit **CAPISTRAN**, farmer, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant, and **Mr. Germain**, advocate, of the town of Sorel, plaintiff by distraction for costs, to wit :

1. A land situate in the town of Sorel, in the district of Richelieu, in the concession south of the river Richelieu, containing about three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the river Richelieu, in rear by the property of the late H. B. Brewster or representatives, on one side above by Charles Rojotte or his representatives, on the other side below by Emmanuel Hus Lemoine or representatives—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

2. A lot situate partly in the parish of Saint Pierre de Sorel, and partly in the town of Sorel, being the continuation of part of lot number twenty-nine, on the south side of the river Richelieu, containing thirty arpents and forty perches and a half in extent, french measure ; bounded on the north by lot number twenty-nine, on the south by the property of Louis Mandeville or representatives, west by number thirty and its prolongation, and east by the property of John Mullens or representatives—no buildings.

3. An undivided right of community of in the called Isles du Moine and des Barques, the Isle du Moine being situate in the river St. Lawrence, in the parish of St. Pierre de Sorel, in the seigniorie of Yamaska ; bounded on the north-west by a line crossing the said Island and running nearly north and south, north by the Chenal des Barques, and south by the Chenal du Moine, east by a narrow channel, passing between the said island and the islets called Ilets Percés—no buildings. Said Isle des Barques being situated in the river St. Lawrence aforesaid, in the parish of St. Pierre de Sorel aforesaid ; bounded on the north-west by the main channel of the river St. Lawrence, south and south-east by the Chenal des Barques passing between the said Island and l'Isle du Moine, west by the main channel of the river St. Lawrence, north and north-east by lake St. Peter—no buildings. Reserving from the first lot hereinabove described : Firstly, a piece of ground enclosed in the lot hereinabove firstly described, belonging to Leon Leduc, tanner, of the town of Sorel, Plaintiff in this cause, containing forty feet in width by sixty feet in depth, the whole english measure ; bounded in front by a line drawn at the distance of one hundred and seventy-three feet from the Queen's road, in rear and on both sides, by the land firstly hereinabove described—with the buildings thereon erected. With the right in favor of the said Leon Leduc of using the creek upon his lot, and making a dam, but without increasing the rise of the water beyond three feet at any time, and also the right in favor of the said Leon Leduc, of using a road to be placed at his disposal by the purchaser of the said lot hereinabove firstly described, to communicate with the Queen's road from his said piece of land, as well on foot as in vehicles. But this road may be changed from time to time by the said purchaser, to suit his convenience without however rendering the passage less conve-

mode d'un temps que dans l'autre, mais à la charge par le dit Léon Leduc de faire les clôtures autour de son dit morceau de terre, sans que l'acquéreur soit obligé d'y contribuer en rien, pas même comme voisin.

Secondement.—Un lopin de terre appartenant à James Sheppard, briquetier, de la ville de Sorel, de forme irrégulière, séparé en deux parties par le chemin de la Reine, tenant en front à la rivière Richelieu, où il se trouve à avoir deux cents pieds de largeur, élargissant jusqu'à sa profondeur, sur environ huit cent vingt-cinq pieds de profondeur, le tout tel qu'il appert au titre du dit James Sheppard, tenant en profondeur et du côté d'en bas à la terre ci-dessus en premier lieu désignée, et du côté d'en haut à Charles Rojotte ou ses représentants—avec les bâtisses dessus érigées; les dits immeubles ci-dessus désignés seront vendus sujets à un bail fait par le dit défendeur en faveur du dit Léon Leduc, passé devant maître John George Crebassa, notaire public, en date du trente-et-un janvier mil huit cent soixante-et-douze, pour l'espace de quatre années entières et consécutives, à compter du premier mai mil huit cent soixante-et-douze, au premier mai mil huit cent soixante-et-seize, pour par le dit preneur Léon Leduc jouir des immeubles ci-dessus saisis tout le temps du dit bail, mais de les entretenir comme un bon père de famille, devant exécuter les travaux mitoyens de même que ceux de voirie.

Pour être vendus le premier et le second lots ci-dessus désignés, au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le DIX-NEUVIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le troisième lot ci-dessus désigné, le même jour, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-un mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 14 janvier 1873. 263 3  
[Première publication, 18 janvier 1873.]

#### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } LOUIS-ADELARD SENEAL, No. 976. } écuyer, commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, cessionnaire des droits dépendant de la succession de feu Ignace Gill, en son vivant, écuyer, bourgeois, du même lieu, Demandeur; contre FRANÇOIS GILL, cultivateur et navigateur, ci-devant de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, et actuellement domicilié aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur; et Charles Gill, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, demandeur par distraction de frais, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans la concession du bord de l'eau, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Saint-François, en profondeur par les terres du domaine des Sauvages, d'un côté par la terre de Olivier Laperrière, et de l'autre côté par la terre de Pierre Desmarais ou ses représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

A distraire de la dite terre un emplacement de forme irrégulière, appartenant à Henry Lamirande, et consistant en ce qu'il peut y avoir dans les bornes suivantes: à prendre pardevant au chemin de la Reine, en profondeur à la rivière Saint-François, joignant d'un côté au sud à un ruisseau, et de l'autre côté au nord à Moïse Lamirande.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le VINGT-SIXIEME jour du mois d'AVRIL courant, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 3 avril 1873. 1321  
[Première publication, 12 avril 1873.]

nient at one time than another; but subject to the charge upon the said Leon Leduc of fencing in his said piece of land, without the purchaser being obliged to contribute thereto in any manner, not even as neighbor.

Secondly.—A lot of land belonging to James Sheppard, brick maker, of the town of Sorel, of an irregular outline, separated into two parts by the Queen's road; bounded in front by the river Richelieu, where it is two hundred feet wide, increasing in width throughout its depth, by about eight hundred and twenty-five feet in depth, the whole such as it appears from the title deeds of the said James Sheppard; bounded in rear and at the lower end by the lot firstly hereinabove described, and at the Upper end by Charles Rojotte or representatives—with the buildings thereon erected. The said immovables will be sold subject to a lease made by the said defendant in favor of the said Leon Leduc, passed before Mre. John George Crebassa, notary public, dated the thirty-first of January, eighteen hundred and seventy-two, for the space of four entire and consecutive years, counting from the first of May eighteen hundred and seventy-two to the first of May eighteen hundred and seventy-six, to be by the said lessee Leon Leduc, held and employed during the whole term of the said lease, but to exercise the care of a prudent administrator, and to execute the *travaux mitoyens*, as also road-work.

To be sold, the first and second lot hereinabove described at the sheriff's office, for the district of Richelieu, in the town of Sorel, on the NINETEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the third lot at the parochial church door of the parish of St. Pierre de Sorel, on the same day, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 14th January, 1873. 264 3  
[First published, 18th January, 1873.]

#### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } LOUIS-ADELARD SENEAL, es- No. 976. } quire, trader, of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, transferee of the rights belonging to the estate of the late Ignace Gill, in his lifetime, esquire, gentleman, of the same place, Plaintiff; against FRANÇOIS GILL, farmer and navigator, heretofore of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, and actually domiciled in the United States of America, Defendant; and Charles Gill, esquire, advocate, of the town of Sorel, plaintiff by distraction for costs, to wit:

A farm situate and being in the parish of St. Thomas de Pierreville, in the concession adjoining the water, containing one arpent and a half in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the river St. Francis, in rear by the Indian Reserve, on one side by the property of Olivier Laperrière, and on the other side by the property of Pierre Desmarais or representatives—with the buildings thereon erected.

Reserving therefrom an emplacement of an irregular outline, belonging to Henry Lamirande, and consisting of whatever may be found within the following limits: fronting on the Queen's road, bounded in rear by the river St. Francis, on one side to the south by a stream, and on the other side to the north by Moïse Lamirande.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Thomas de Pierreville, on the TWENTY-SIXTH day of the month of APRIL instant, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 3rd April, 1873. 1322  
[First published, 12th April, 1873.]

## Ventes par le Shérif.—St. François.

**AVIS PUBLIC** est par le pré-ent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—St. François.

Saint-François à savoir : } **ROSALIE HUPPE**,  
No. 859. } Rép. use de Pierre Boutin, cultivateur, de Saint-Camille, dans le district de Saint François, dûment autorisée à ester en jugement; contre le dit **PIERRE BOUTIN**; et Messieurs Cabana et Belanger, procureurs sur distraction de frais, Demandeurs, à savoir :

Le lot numéro quarante-un, dans le douzième rang des lots situés dans le canton de Saint-Camille, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre plus ou moins—ensemble les bâties sus-érigées et améliorations faites; borné d'un côté à l'ouest à la terre de François X. Boutin; de l'autre côté à l'est à la terre de Téléphore Lemay; en front au chemin public qui divise le onzième et le douzième rangs; et en arrière au treizième rang du dit canton de Saint-Camille.

Pour être vendu au bureau du Registrateur de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district, le **VINGTIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,  
Sherbrooke, 12 avril 1873.

Shérif.  
1439

[Première publication, 19 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **JANE WILSON**, de la  
No. 878. } ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de Gérard T. Stafford, du même lieu, charretier, dûment autorisée en justice à ester en jugement à l'effet des présentes, Demanderesse; contre le dit **GERARD T. STAFFORD**, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Ces étendues de terre sises et situées dans le canton de Saint-George de Windsor, dans le dit district de Saint-François, connues et désignées comme la moitié nord-est du lot numéro quatorze dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton de Saint-George de Windsor, contenant cent acres de terre en superficie et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, plus ou moins, et le quart sud-est, sur le côté sud-est de la moitié sud-ouest du dit lot numéro quatorze; bornée au nord-est par l'étendue de terre ci-dessus décrite, au sud-ouest à la ligne de concession, d'un côté au sud-est par partie du lot numéro quinze, et de l'autre côté au nord-ouest à l'autre moitié de la dite moitié sud-ouest du dit lot.

Deuxièmement.—La moitié sud-ouest ou moitié de ce lot à bâtir sise et située dans la dite ville de Sherbrooke, connue et désignée comme étant le numéro quatre dans le dix-septième bloc, dans Sherbrooke Sud, sur le côté sud-est de la rue King. Le dit lot comprenant un quart d'acre de terre, et la dite moitié sud-ouest, contenant un huitième d'acre de terre; borné en front ou nord-ouest à la dite rue, en arrière à la compagnie des terres ou représentants, d'un côté au nord-est par la moitié nord-est du dit lot à bâtir, et de l'autre côté au sud-ouest à un lot appartenant à Edmond F. Walker, ainsi que les dites étendues de terres se poursuivent et comportent—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

## Sheriff's Sales.—St. Francis.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—St. Francis.

St. Francis, to wit : } **ROSALIE HUPPE**, wife of  
No. 859. } Pierre Boutin, of Saint Camille, in the district of Saint Francis, farmer, duly authorized to *ester en jugement*; against the said **PIERRE BOUTIN**; and Messrs. Cabana & Belanger, attorneys *sur distraction de frais*, Plaintiffs; to wit :

Lot number forty-one in the twelfth range of lots in the township of Saint Camille, in said district, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded on one side to the west by the land of François-X. Boutin, on the other side to the east by the land of Téléphore Lemay, in front by the highway dividing the eleventh and twelfth ranges, and in the rear by the thirteenth range of said township of Saint Camille.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the **TWENTIETH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 12th April, 1873.

Sheriff.  
1440

[First published, 19th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } **JANE WILSON**, of the town  
No. 878. } of Sherbrooke, in the district of St. Francis, wife of Gerard T. Stafford, of the same place, carter, duly authorized *en justice to ester en jugement* for the ends hereof, Plaintiff; against the said **GERARD T. STAFFORD**, Defendant, to wit :

Firstly.—Those certain tracts or parcels of lands situate and being in the township of St. George de Windsor, in said district of St. Francis, known and distinguished as the north-east half of the lot number fourteen in the sixth range of lots in the said township of St. George de Windsor, containing one hundred superficial acres of lands, and the usual allowance for highways, more or less, and the south-east quarter, on the south-east side, of the south-west half of the said lot number fourteen, bounded on the north-east by the above described tract of land, on the south-west by the concession line, on one side to the south-east by part of the lot number fifteen, and on the other side, to the north west by the other half of the said south-west half of said lot.

Secondly.—The south-west half or moiety of that certain building site situated, lying and being in the said town of Sherbrooke, known and distinguished as lot number four, in block seventeen, in south Sherbrooke, upon the south-east side of King street. The said lot comprising one quarter of an acre of land, and the said south-west half thereon containing one eighth of an acre, and bounded in front or north-west by the said street, in the rear by the land company or their representatives, on one side to the north-east by the north east, half of said building lot, and on the other side to the south-west, by a lot belonging to Edmond F. Walker, as the said above described parcels of land are and extend—with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

Troisièmement.—Le lot numéro vingt dans le bloc sept, dans Sherbrooke Sud susdit, contenant vingt-huit perches de terre et le lot numéro vingt-un dans le bloc sept, de Sherbrooke Sud susdit, contenant vingt-huit perches de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Les étendues de terre en premier lieu décrites, pour être vendues au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et les étendues de terre deuxièmement et troisièmement décrites, pour être vendues, à mon bureau, au palais de justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 10 janvier 1873. 205 3  
[Première publication, 18 janvier, 1873.]

Third day.—Lot number twenty, in block seven, in said south Sherbrooke, containing twenty-eight perches of land, and lot number twenty-one in block seven, of south Sherbrooke aforesaid, containing twenty-eight perches of land, with the buildings and improvements thereon erected and made.

The parcels of land firstly described to be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, and the parcels of land secondly and thirdly described, to be sold at my office at the court house, in said town of Sherbrooke, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of may next.

G. F. BOWEN, Sheriff.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 10th January, 1873. 206 3  
[First published, 18th January, 1873.]

## Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure, dans le district de Montréal.  
Saint-Hyacinthe, à savoir : } LA COMPAGNIE DE  
No. 1829. } DEPOT ET DE  
PRET DU HAUT-CANADA, DITE THE TRUST  
AND LOAN COMPANY OF UPPER CANADA,  
Demanderesse ; contre l'honorable LEWIS THOMAS  
DRUMMOND et uxore, Défendeurs, savoir :

Les rentes constituées représentant les cens et rentes de la seigneurie Debartzch, formée de parties des paroisses Saint-Damase et Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, cette seigneurie bornée comme suit : au nord-ouest par la seigneurie Rouville, au nord-est par les terres du rang double d'Argenteuil, dans la seigneurie Delorme, au sud-est par la Rivière Yamaska, au sud par partie de la ligne sud de la terre de William Carden et partie par la ligne sud de la terre de Frédéric Tessier, et au sud-ouest par le chemin du rang double et partie du rang appelé des dix terres, dans la paroisse de Saint-Césaire, suivant le cadastre de la dite seigneurie Debartzch, fait en vertu de l'acte seigneurial.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Damase, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le 27 de Mai 1873.

L. TACHÉ, Shérif.

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 10 avril 1873. 1437  
[Première publication, 19 avril 1873.]

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

The Superior Court, in the district of Montreal.  
St. Hyacinthe to wit : } THE TRUST AND LOAN  
No. 1829. } COMPANY OF UPPER  
CANADA, Plaintiff : against the honorable LEWIS  
THOMAS DRUMMOND et uxore, Defendants, to wit :

The constituted rents representing the *cens et rentes* of the seigniorie Debartzch, consisting of parts of the parishes of St. Damase and St. Césaire, in the district of St. Hyacinthe, this seigniorie bounded as follows : on the north-west side by the seigniorie Rouville, on the north-east side by the lands of the *Rang Double* d'Argenteuil, in the seigniorie Delorme, on the south-east side by the river Yamaska, on the south by part of the south line of William Carden's land, and partly by the south line of Frederick Tessier's land, and on the south-west side by the road of the Rang Double, and part of the range called *des dix terres*, in the parish of St. Césaire, according to the cadaster of the said seigniorie Debartzch, made in virtue of the seigniorial act.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Damase, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 27th day of May 1873.

L. TACHÉ, Sheriff.

Sheriff's Office, St. Hyacinthe, 10th April, 1873. 1438  
[First published, 19th April, 1873.]

## Avis Divers.

## THE WATERLOO CAR COMPANY.

Avis est par le présent, donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, par les personnes, ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la Province, leur accordant une charte, constituant telles personnes et autres qui pourront devenir ci-après actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social.

1. Le nom collectif proposé de la dite compagnie est "The Waterloo Car Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la manufacture de "Railway Rolling Stock," et pour la vente ou le louage des susdits.

3. Les affaires de la dite compagnie seront transigées, et leur office serait dans le village de Waterloo, dans le district de Bedford, Province de Québec.

4. Le montant du capital souscrit de la dite compagnie est de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chaque.

5. Les requérants sont : l'honorable Asa Belknap Foster, sénateur, de Waterloo, l'honorable Lucius Seth Huntington, membre des Communes du Canada, l'honorable Alexis Maurice Laframboise, membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, résidant à Montréal, Gardner Greene Stevens, gentilhomme, William Grannis Parmelee, gérant de banque, William H. Smith, mécanicien, Walter Ainsworth Taylor, George Henry Allen, Edward Slack, Eliher D. Lawrence, William Hezekiel Robinson, Arthur F. Robinson, Gardner Stevens, Robert Hill, marchands de Waterloo, Stephen Henderson Campbell Miner, fabricant, de Granby, William A. R. Gilmour, Angus A. Gilmour, médecin, Lyman Henry Brooks, propriétaire d'hôtel, Duke Roberts et Cone B. Martin, gentilhommes, de Waterloo.

Les dits requérants, l'honorable Asa B. Foster, l'honorable L. S. Huntington, Gardner G. Stevens, William G. Parmelee, William H. Smith, Stephen H. C. Miner, Walter A. Taylor, George H. Allen et Edward Slack ; la majorité sont sujets de Sa Majesté, et les premiers directeurs de la dite compagnie.

WM. G. PARMELEE,

Secrétaire des requérants.

Waterloo, 16 avril 1873.

1503

## Misellaneous Notices.

## THE WATERLOO CAR COMPANY.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in council, by the persons herein-after mentioned, for Letters Patent under the great seal of the province, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body politic and corporate, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1. The proposed corporate name of the company is "The Waterloo Car Company."

2. The object for which incorporation is sought, is for the manufacture of Railway Rolling Stock, and for the sale or lease of said manufacture.

3. The business of said company to be carried on and the office thereof to be in the village of Waterloo, in the district of Bedford, province of Quebec.

4. The amount of capital stock of said company to be one hundred thousand dollars, to be divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5. The applicants are : Hon. Asa Belknap Foster, senator, of Waterloo, Hon. Lucius Seth Huntington, member of the House of Commons of Canada, Hon. Alexis Maurice Laframboise, member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, of Montreal, Gardner Greene Stevens, gent., William Grannis Parmelee, banker, William H. Smith, machinist, Walter Ainsworth Taylor, George Henry Allen, Edward Slack, Eliher D. Lawrence, William Hezekiel Robinson, Arthur F. Robinson, Gardner Stevens, Robert Hill, merchants of Waterloo, Stephen Henderson Campbell Miner, manufacturer of Granby, William A. R. Gilmour, Angus A. Gilmour, physicians, Lyman Henry Brooks, hotel keeper, Duke Roberts and Cone B. Martin, gentlemen, of Waterloo.

The said Hon. Asa B. Foster, Hon. L. S. Huntington, Gardner G. Stevens, William G. Parmelee, William H. Smith, Stephen H. C. Miner, Walter A. Taylor, George H. Allen and Edward Slack, the major part of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

WM. G. PARMELEE,

Secretary of said Applicants.

Waterloo, 16th April, 1873.

1504

## Avis de Faillite.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—J. G. Shipway & Son, faillis.

Les soussignés ont produit au greffe de cette cour, un consentement à sa décharge consenti par leurs créanciers, et le vingt-septième jour de mai prochain, ils feront application à cette cour pour en obtenir la confirmation.

J. G. SHIPWAY & SON.

Par leurs procureurs *ad litem*,

GIROUARD & DUGAS.

Montréal, 18 avril 1873.

1501

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Adam Archibald, failli.

Une seconde feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à ce treizième jour de mai 1873, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,

Syndic officiel.

Montréal, 17 avril 1873.

1505

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Noël Cadotte, marchand, de Saint-Hugues, failli.

Je, soussigné, George E. Mayrand, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette

## Bankrupt Notices.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of J. G. Shipway & Son, Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge executed by their creditors, and on the twenty-seventh day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. G. SHIPWAY & SON.

Per their Attorneys *ad litem*,

GIROUARD & DUGAS.

Montreal, 18th April, 1873.

1502

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adam Archibald, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirteenth day of May 1873, after which date the dividend will be paid.

JAMES TYRE,

Official Assignee.

Montreal, 17th April, 1873.

1506

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Noël Cadotte, of St. Hugues, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, George E. Mayrand, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee

affaire. Les demandeurs sont requis de produire à mon bureau, leurs réclamations, sous un mois.

**G. E. MAYRAND,**  
Syndic.

Montréal, 10 avril 1873.  
No. 6, rue Saint-Jacques.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
No. 1539.

Charles E. Seymour, des cités et district de Montréal,  
marchand de cuir, Demandeur; vs. Jean Baptiste  
Duhamel, du même lieu, tanneur et corroyeur, Dé-  
fendeur.

Un bref de saisie-arrest a émané dans cette cause.

**G. A. LEDLANC,**  
Shérif.

Montréal, dix-septième jour d'avril 1873. 1511

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire de Isidore Gauthier, failli.

Une première feuille et finale de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au septième jour de mai 1873, après lequel jour le dividende sera payé.

**L. JOS. LAJOIE,**

Montréal, 17 avril 1873. 1507

In this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

**G. B. MAYRAND,**  
Assignee.

Montreal, 10th April, 1873.  
No. 6, St. James street.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**  
**No. 1570.**

Charles B. Seymour, of the city and district of Montreal, leather merchant, Plaintiff: vs. Jean Baptiste Duhamel, of the same place, tanner and currier, Defendant.

**A writ of attachment has issued in this cause.**

**C. A. LEBLANC,**  
Sheriff

Montreal, seventeenth day of April, 1873. 1512

**INSOLVENT ACT OF 1869.**  
Matter of Isidore Gauthier, an I

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until the seventh day of May 1873, after which date the dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,

Montreal, 17th April 1873. 1508

Bankruptcy Notices

AVIS DE RELEVÉ.

EXHIBIT ACT OF 1862  
 In the Superior Court,  
 of the County of St. Louis,  
 in the matter of J. C. Sturges & Son, Insolvents.  
 The undersigned has filed in the office of this court  
 a report by his creditors in his discharge, containing  
 of their creditors, and in this report, a statement of  
 the assets that will apply to the discharge of the  
 of the discharge, together with a list of the  
 J. C. STURGES & SON,  
 Their Attorneys at Law,  
 ST. LOUIS, MO.  
 1862

INVESTIGATION OF THE  
IN THE MATTER OF THE ESTATE OF  
JAMES T. JAMES  
JAMES T. JAMES  
JAMES T. JAMES

INVENTORY, OCT OF 1880,  
in the matter of Innes, John Robert, of St. Helena,  
deceased, an inventory  
of the personal property of the said  
deceased, taken by the said

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS